

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

AFFICHE EN MAIRIE LE 2 JUILLET 2009

Le vingt cinq juin deux mille neuf à 15 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le dix huit juin deux mille neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs NEGRE – BANDECCHI – MARTIN – CORBIERE – ROSSO – PIRET – CONSTANT – LUPI – GAGNAIRE – TRASTOUR – ANTOMARCHI – ALBERT-RIGER – ANGLADE – SPIELMANN – CHANVILLARD – POUTARAUD – PIACENTINI – CHABOUHA – ALLEMANT – RUSSO LEOTARDI – SALAZAR – RAIMONDI – BOTTIN – CORDERO – SASSO – BONNAUD – PROVENCAL – GERMANO – GAGGERO – ROUSSEL – SANTINELLI – OBRY – GINOUVIER – TAÏANA – LARTIGUE – XIMENES – CAVENEL – BURRONI

POUVOIRS RECUS DE :

M. NEGRE à Mme BANDECCHI après son départ
Mme GUIDON à M. CONSTANT
M. SPIELMANN à Mme TRASTOUR pendant son absence
Mlle CHABOUHA à Mme LUPI pendant son absence
Mme RUSSO à Mme ALBERT-RIGER jusqu'à son arrivée
M. PIETRASIAK à M. ROSSO
M. SALAZAR à M. GAGNAIRE jusqu'à son arrivée
Mme RAIMONDI à M. ANGLADE après son départ
M. CORDERO à M. ANTOMARCHI après son départ
M. BONNAUD à Mme CORBIERE jusqu'à son arrivée
M. AMOROZ à M. MARTIN
Mlle GERMANO à Mme PIRET jusqu'à son arrivée
Mme ROUSSEL à M. GAGGERO après son départ
Mme NATIVI à M. SANTINELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 19 mars 2009 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 32 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 02/06/09 au titre de l'article L 2122.22.4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Question supplémentaire – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 26 mars 2008, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du conseil municipal. Suite à la proposition de M. Burroni conseiller municipal en date du 25 mars 2009, il est proposé à l'assemblée la modification de ce règlement concernant l'article 19 – Votes – dernier paragraphe, comme suit : « *s'il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret, il sera distribué à chaque conseiller municipal autant de bulletins qu'il y aura de candidats* »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** la modification du règlement intérieur

1. Compte Administratif 2008 – Budget Principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	19 892 464,06	51 534 231,52	71 426 695,58
- Dépenses réalisées	10 460 050,16	49 052 182,80	59 512 232,96
= Résultats de l'exercice	+ 9 432 413,90	+ 2 482 048,72	+ 11 914 462,62
+ Résultats antérieurs reportés	- 6 569 955,81	+ 2 006 260,89	- 4 563 694,92
= Résultats de clôture	+ 2 862 458,09	+ 4 488 309,61	+ 7 350 767,70
+ RàR Recettes	3 078 332,40		3 078 332,40
- RàR Dépenses	4 129 617,20		4 129 617,20
Solde des Reste à Réaliser	- 1 051 284,80	0,00	- 1 051 284,80
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	2 188 826,71	- 2 188 826,71	
EXCEDENT DISPONIBLE	4 000 000,00	2 299 482,90	6 299 482,90

L'excédent disponible s'élève à : 4 000 000,00€ en section d'investissement correspondant au montant de l'emprunt 2008 réalisé en excédent et 2 299 482,90 € en section de fonctionnement, en vous précisant que ce montant a déjà été repris par anticipation au Budget Primitif 2009

Le Maire sort après la présentation – Mme Bandecchi prend la présidence

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2008

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAÏANA – M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES
M. BURRONI

2. Compte Administratif 2008 – Budget Annexe Cité Marchande

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	0,00	0,00	0,00
- Dépenses réalisées	22 321,68	0,00	22 321,68
= Résultats de l'exercice	- 22 321,68	0,00	- 22 321,68
+ Résultats antérieurs reportés	0,00	0,00	0,00
= Résultats de clôture	- 22 321,68	0,00	- 22 321,68
+ RàR Recettes	0,00	0,00	0,00
- RàR Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RàR	0,00	0,00	0,00
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
EXCEDENT DISPONIBLE	- 22 321,68	0,00	- 22 321,68

Le résultat négatif de la section d'investissement de 22 321,68 € sera équilibré dans le cadre du Budget Supplémentaire 2009.

Le Maire sort après la présentation – Mme Bandecchi prend la présidence

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2008

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAÏANA – M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES
M. BURRONI

3. Compte Administratif 2008 – Budget Annexe aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes réalisées	3 298 679,45	5 508,80	3 304 188,25
- Dépenses réalisées	3 294 457,77	0,00	3 294 457,77
= Résultats de l'exercice	+ 4 221,68	+ 5 508,80	+ 9 730,48
+ Résultats antérieurs reportés	- 2 797 441,24	2 879 978,47	+ 82 537,23
= Résultats de clôture	- 2 793 219,56	+ 2 885 487,27	+ 92 267,71
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	2 793 219,56	- 2 793 219,56	
EXCEDENT DISPONIBLE	0,00	+ 92 267,71	+ 92 267,71

L'excédent disponible à reprendre au Budget Supplémentaire 2009 s'élève à :
92 267,71 € en section d'exploitation

Le Maire sort après la présentation – Mme Bandecchi prend la présidence

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2008

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAÏANA – M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES
M. BURRONI

4. Compte Administratif 2008 – Budget Annexe aménagement de zone Place du 11 novembre

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENTS	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	0,00	0,52	0,52
- Dépenses réalisées	105 212,87	0,00	105 212,87
: Résultats de l'exercice	- 105 212,87	+ 0,52	- 105 212,35
+ Résultats antérieurs reportés	+ 120 442,17	+ 626 044,64	+ 746 486,81
= Résultats de clôture	+ 15 229,30	+ 626 045,16	+ 641 274,46
+ R à R Recettes	0,00	0,00	0,00
- R à R Dépenses	14 098,47	0,00	14 098,47
Solde des R à R	- 14 098,47	0,00	- 14 098,47
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
EXCEDENT DISPONIBLE	+ 1 130,83	+ 626 045,16	+ 627 175,99

L'excédent disponible à reprendre au Budget Supplémentaire 2009 s'élève à : 627 175,99 € dont
1 130,83 € en section d'investissement
626 045,16 € en section d'exploitation

Le Maire sort après la présentation – Mme Bandecchi prend la présidence

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2008

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAÏANA – M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES
M. BURRONI

5. Compte de Gestion 2008 – Budget Principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget Ville.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget principal, dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAĀANA – M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES
M. BURRONI

6. Compte de gestion 2008 – Budget Annexe Cité Marchande

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe Cité marchande.

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe Cité marchande, dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n' appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAĀANA – M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES
M. BURRONI

7. Compte de Gestion 2008 – Budget Annexe aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe Béal.

Le Conseil Municipal

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe du Béal, dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n' appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAĀANA – M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES
M. BURRONI

8. Compte de Gestion 2008 – Budget Annexe aménagement de zone Place du 11 novembre

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe 11 Novembre.

Le Conseil Municipal

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe du 11 Novembre, dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n' appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAÏANA – M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES
M. BURRONI

9. Affectation de résultat 2008 – Budget Principal ville

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 telle qu'elle est proposée, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2008 s'élève à :	2 482 048,72 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	2 006 260,89 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	4 488 309,61 €
Affecté comme suit :	
➤ Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement	0,00 €
➤ Dotation complémentaire en réserves en section d'investissement	- 2 188 826,71 €
➤ Affectation à l'excédent reporté	2 299 482,90 €

Ce montant a été repris par anticipation au Budget primitif 2009 adopté en séance du 19 mars 2009 pour un montant de 2 299 717,89 € soit une différence de 234,99 € qui sera reprise dans la prochaine décision modificative.

Le Conseil Municipal

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAÏANA – M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES

10. Affectation de résultat 2008 – Budget Annexe Cité Marchande

Rapporteur : M. le Maire

Il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008, le résultat étant égal à zéro, à savoir :

Le résultat de l'exercice 2008 s'élève à :	0,00 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	0,00 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	0,00 €
Affecté comme suit :	
Montant nécessaire à l'équilibre de la section investissement	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté	0,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** cette proposition

11. Affectation de résultat 2008 – Budget Annexe aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2008 telle qu'elle est proposée, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2008 s'élève à :	5 508,80 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	2 879 978,47 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	2 885 487,27 €
Affecté comme suit :	
Montant nécessaire à l'équilibre de la section investissement	- 2 793 219,56 €
Affectation à l'excédent reporté	92 267,71 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

* **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section d'exploitation.

12. Affectation du résultat 2008 – Budget Annexe aménagement de zone Place du 11 novembre

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 telle qu'elle est proposée, à savoir :

Le résultat de l'exercice 2008 s'élève à :	0,52 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	626 044,64 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	626 045,16 €
Affecté comme suit :	
Montant nécessaire à l'équilibre de la section investissement	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté	626 045,16 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section d'exploitation.

Arrivée de Mlle Germano à 16H20

13. Décision modificative N° 1 – exercice 2009 – Budget Principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2009 le 19 mars dernier, il convient maintenant de compléter certains crédits de dépenses pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits de dépenses inutilisés et l'inscription de recettes nouvelles.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 514 941,89 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	957 392,89 €	957 392,89 €
Section de fonctionnement	557 549,00 €	557 549,00 €
Total	1 514 941,89 €	1 514 941,89 €

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** cette décision modificative

Ont voté contre : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAÏANA – M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES

14. Budget supplémentaire exercice 2009 – Budget Annexe Cité Marchande

Rapporteur : M. le Maire

Le budget supplémentaire pour l'année 2009, s'équilibre en dépenses et en recettes compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2008 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	22 321,68 €	22 321,68 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	22 321,68 €	22 321,68 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2009

15. Budget Annexe aménagement de zone quartier du Béal – exercice 2009

Rapporteur : M. le Maire

Le budget supplémentaire pour l'année 2009, s'équilibre en dépenses et en recettes compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2008 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	22 321,68 €	22 321,68 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	22 321,68 €	22 321,68 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres et représentés

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008

Départ de M. Burroni à 16H40

Arrivée de M. Bonnaud à 16H45

16. Budget Annexe aménagement de zone Place du 11 novembre – exercice 2009

Rapporteur : M. le Maire

Pour la huitième année, ce budget annexe concerne l'opération d'aménagement de la Zone de la Place du 11 Novembre. Ces opérations se caractérisent par :

- la réalisation avec le concours d'entrepreneurs d'équipements généraux tels que voirie, ouvrages d'art, réseaux divers,
- la réalisation d'équipements d'infrastructures,
- la construction de certains équipements généraux de superstructures classés dans le domaine public,
- l'édification de certains immeubles destinés à la vente ou à la location,
- la revente des terrains aux utilisateurs
- la réalisation des constructions par les propriétaires eux-mêmes, ceux-ci versant à l'organisme aménageur une participation représentative d'une quote-part du coût des équipements généraux faits dans la zone.

L'administration fiscale précise que la collectivité qui réalise elle-même en régie directe ces opérations d'aménagement est assujettie de plein droit à la T.V.A. pour ces opérations qui font, de ce fait, l'objet d'une comptabilité individualisée retracée dans un budget annexe.

Le budget pour l'année 2009, s'équilibre en dépenses et en recettes compte tenu de la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2008 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	614 098,47 €	615 229,30 €
Fonctionnement	600 000,00 €	626 045,16 €
TOTAL	1 214 098,47 €	1 241 274,46 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008

17. Attribution de diverses subventions

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 19 mars dernier, vous avez attribué des subventions de fonctionnement à diverses associations. Il apparaît maintenant nécessaire de compléter ces attributions de la façon suivante :

- Office du Tourisme – Syndicat d'initiative : il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire au titre de la gestion de l'Office du Tourisme pour indemnité de fin de carrière conformément à la Convention collective pour un départ à la retraite non prévu au moment de l'établissement des budgets : 8 500 € minoré de 3 200 € pour le budget manifestation correspondant à une économie de dépenses, soit une subvention nouvelle nette de 5 300 €; en conséquence, la convention liant la commune à l'OTSI doit faire l'objet d'un avenant joint ;
- Cyclotouristes Randonneurs Cagnois : il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association permettant l'achat de maillots destinés à des personnes non voyantes qui désirent pratiquer la randonnée cycliste au sein de ce club ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**

- d'attribuer une subvention complémentaire de 5 300 € à l'OTSI
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 220 € à l'association Cyclotouristes Randonneurs Cagnois
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant joint

18. Service culturel – Modification de tarifs : gratuité de certains spectacles

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations en date du 1^{er} octobre 2003, du 15 décembre 2005 et du 6 décembre 2006, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des manifestations musicales et théâtrales à 10 € (tarif plein – lettre A) – 7 € (tarif réduit – lettre B) – 8 € (tarif plein – lettre E) – 5 € (tarif réduit – lettre F) et tarif exceptionnel à 16 € (lettre G). La Ville de Cagnes-sur-Mer programme cet été :

- Deux représentations théâtrales en plein air :
 - Le 29 juillet 2009 – Place de la Marine : « De Marius à César » par le Théâtre du Verseau
 - Le 29 août 2009 – Place Grimaldi : « Rêves d'amour » par la Compagnie Odes et Ballades
- Neuf concerts de jazz
 - Les 10, 17, 31 juillet 2009 - Place du Château – Haut de Cagnes
 - Le 30 juillet 2009 : Place de la Marine
 - Les 7, 8, 14, 21, 28 août 2009 – Place du Château – Haut de Cagnes

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la gratuité d'accès de ces onze manifestations culturelles.

19. Développement Durable – Energies renouvelables - Demande de subvention auprès de l'Etat

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de Cagnes sur Mer souhaite soutenir la promotion des énergies renouvelables car la maîtrise de la consommation d'énergie des bâtiments publics est un enjeu majeur et à ce titre, elle doit être optimisée. Après l'expérience innovante et concluante (l'une des premières dans les Alpes-Maritimes) de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école de La Pinède, la Ville de Cagnes sur Mer poursuit donc son action en ce domaine, conformément à la politique environnementale qu'elle mène depuis 14 ans, en intégrant un générateur photovoltaïque sur le groupe scolaire Daudet. L'objectif poursuivi par la Municipalité tient compte des objectifs du Grenelle de l'Environnement. En effet, l'installation d'un générateur photovoltaïque sur le toit de l'école Daudet correspond à une volonté de satisfaire une partie des besoins en énergie et d'éviter le rejet de plus de 2 tonnes de CO2 par an. Le générateur photovoltaïque transforme directement le rayonnement solaire en électricité. Le courant continu produit est transformé en courant alternatif via des onduleurs. Ce courant alternatif peut être directement consommé par les équipements électriques du bâtiment ou de préférence injecté sur le réseau public de distribution afin d'être valorisé dans les meilleures conditions économiques. Les capteurs solaires d'une surface d'environ 200 m² pour une puissance prévisionnelle de 28 kWc seront posés sur la toiture terrasse de l'école. Un panneau électronique de communication sur l'opération solaire sera fixé sur un mur à l'entrée l'école. Le coût global de l'opération est estimé à 100 000 €HT, soit 119 600 €TTC. Compte tenu de l'engagement fort de la commune dans ce domaine, il vous est proposé de solliciter de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible. Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant TTC	Montant HT	Subvention demandée
Daudet	119 600 €	100 000 €	45 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** cette proposition

20. Principe de création d'un atelier santé ville à l'échelle communale

Rapporteur : M. Antomarchi – Mme Raimondi

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) élaboré pour la période 2007-2009, la réflexion autour de la création d'un Atelier Santé Ville (ASV) à l'échelle communale a été approuvée. Ce dispositif, considéré comme une des priorités au titre de la thématique Santé du CUCS, est par objet une instance de coordination et de mise en cohérence des actions en matière de santé publique en faveur des territoires et des publics caractérisés par des inégalités sanitaires et sociales. A ce titre, l'ASV n'est pas une structure supplémentaire mais un lieu de coordination des acteurs et des professionnels de santé publique en vue de favoriser les missions suivantes :

- le renforcement des réseaux médico-sociaux de proximité,
- des projets d'actions de santé définis selon une analyse des besoins,
- l'accès aux services sanitaires et sociaux de droit commun,
- la participation active de la population,
- l'évaluation de l'impact de ces actions sur la population bénéficiaire.

Dans un premier temps, au cours de la première année, il s'agira, pour faire émerger les besoins au niveau communal, d'établir un diagnostic et un état des lieux de la situation locale, ainsi que la prise de contact avec les partenaires locaux, afin d'élaborer le Plan Local de Santé Publique (PLSP) qui constituera le programme d'actions de l'ASV en fonction des problématiques, des priorités et des objectifs émanant du

diagnostic effectué. Bien que ce dispositif relève de la politique de la ville, le cadre d'intervention n'est pas soumis aux quartiers référencés comme prioritaires, mais concerne l'ensemble du territoire communal. Deux sources de financements sont possibles. Les crédits gérés par le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) et ceux de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité Sociale (ACSE). Ces derniers sont notamment mobilisables pour le financement d'un poste de coordinateur, chargé de l'animation du dispositif et de son évaluation. La structure porteuse et pilote peut être municipale, avec un élu identifié et un comité de pilotage constitué. Il est proposé que le Centre Communal d'Action Sociale, en vertu de ses compétences, se saisisse de ce dispositif. Cette solution a notamment été choisie par la commune de Grasse, première ville du département à avoir mis en place un Atelier Santé Ville (septembre 2002), Valbonne et Carros.

Concernant la participation financière de la Commune, il s'agira de valoriser les mises à disposition de personnels, de locaux (par exemple pour les permanences du Conseil Général dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile) et les subventions accordées par la ville et par le biais du CUCS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de création d'un Atelier Santé Ville à l'échelle communale,
- **PREND** acte qu'une délibération visant à déterminer les modalités d'organisation sera présentée ultérieurement,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Arrivée de Mme Russo à 17H05

21. Fixation d'un tarif droit de voirie durant la période des soldes

Rapporteur : M. Le Maire

Auparavant, la date des soldes était fixée par arrêté préfectoral. La loi de modernisation de l'économie n° 2008.1776 du 4 Août 2008 a modifié le régime des soldes en instaurant une période de soldes fixes dont les dates sont définies par décret et des soldes libres ou « soldes flottants » de 1 ou 2 semaines dont la période est choisie par les commerçants. Cette année les commerçants locaux souhaitent organiser ces soldes libres du 10 au 14 Août et demandent à exposer leurs marchandises sur le domaine public au droit de leur commerce. Actuellement, les droits de voirie pour un étalage d'exposition s'élève à 12,00 Euros le m² sur l'ensemble de la ville et à 24 Euros le m² dans une zone piétonne pour un trimestre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** les commerçants soldeurs à occuper le domaine public
- **ACCEPTE** de créer un tarif unique à la semaine pour la période des soldes, d'un montant de 4 Euros le m².

Les tarifs visés ci-dessus demeurent en vigueur pour les étalages ordinaires

22. Modification des dates des antiquités Brocante du Haut de Cagnes

Rapporteur : M. Le Maire

Lors de la séance du 29 Mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé les dates et les lieux de différentes manifestations se déroulant à Cagnes-Sur-Mer, sur le domaine public. Pour l'année 2008 deux journées antiquités brocante avaient été retenues pour les mois de juillet et août dans le Haut-de-Cagnes. Afin de répondre à la demande et vu le succès rencontré lors de ces manifestations il convient de créer une nouvelle journée pour le mois de septembre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les trois journées des antiquités-brocante du Haut-de-Cagnes qui se dérouleront lors des mois de Juillet, Août et Septembre de chaque année.

23. Délégation globale du service public du stationnement – autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 4

Rapporteur : M. Rosso

Par une convention de délégation globale du service public du stationnement en date du 9 juin 2006 (ci-après dénommé « la Convention »), la Ville de Cagnes-sur-Mer a confié à la société VINCI Park France (anciennement dénommée SOGEPARC France) les missions suivantes :

- la gestion matérielle du stationnement payant sur voirie,
- le barriérage des places Sainte Luce et Mattei et leur exploitation,
- la mise en place des installations nécessaires à l'exploitation en parc public de l'ancien garage Renault et son exploitation,
- l'exploitation d'un parking saisonnier à proximité de l'hippodrome,
- le suivi global du stationnement sur le territoire de la Ville de Cagnes-sur-Mer.

Après 3 années d'exploitation et pour les besoins opérationnels, il est nécessaire d'intégrer de nouveaux prix au bordereau des prix annexé à la convention.

D'une part, les jetons test et les cartes test sont indispensables pour le contrôle des horodateurs.

D'autre part, les tirelires supplémentaires et les 2 lots de maintenance permettent d'effectuer rapidement les réparations en cas de vandalisme ou de pannes avérées.

En effet, les horodateurs sont fournis avec une seule tirelire (caisse). Or, lors de l'encaissement, l'agent retire la caisse et doit la remplacer par une caisse vide. Ce sont ces caisses vides (tirelires) qu'il est nécessaire de pouvoir acheter, (à prévoir avec le remplacement des horodateurs volés) puisque le nombre d'horodateurs IEM passerait à plus de 40 après le remplacement des équipements volés. Parallèlement, le lot de maintenance est constitué d'un stock de pièces détachées (détaillé dans la liste des prix) permettant d'y puiser en cas de panne et de ne pas attendre la commande des pièces à l'usine dont le délai de livraison peut être de 4 à 8 semaines. Enfin, lorsque la pose ou la dépose d'un horodateur entraîne la découpe du revêtement existant, il convient parfois d'effectuer une pose d'enrobé à froid afin d'assurer la réfection du trottoir. La réfection du trottoir peut être nécessaire également dans les cas où on déplace un horodateur, suite aux travaux ou aux nouvelles mesures, dans un endroit où l'état de revêtement soit ne permet pas aux usagers un accès confortable et sécurisé, soit présente une forte pente ou un obstacle.

Cette intervention n'est pas courante mais elle doit figurer dans le bordereau des prix pour pouvoir être effectuée.

Il convient donc d'intégrer les prix suivants au bordereau des prix relatif à l'annexe 1-3 de la convention :

Désignation du produit ou de la prestation	Unité	Prix HT
Jeton-test pour horodateurs IEM	le jeton	3.7€
Jeton-test pour horodateurs Sagem	le jeton	2.3 €
Carte-test pour horodateurs IEM	la carte	17 €
Tirelire complémentaire pour horodateur IEM y compris la pose et mise en service	la tirelire	210€
Lot de maintenance B pour horodateurs IEM. Ce prix comprend : - un compartiment monnaie complet, soit une porte supérieur avec afficheur, mécanismes et monnayeur. - un compartiment papier complet, soit une porte centrale avec mécanismes et imprimante.	le lot de maintenance	4050€
Lot de maintenance D pour horodateur IEM Ce prix comprend : 2 plastrons, 2 jeux d'autocollants, 4 plaques d'entrée monnaie, 4 guides de sortie tickets, 2 batteries et 2 piles.	le lot de maintenance	530€
Fourniture et pose d'enrobé à froid en pied d'horodateur (réfection de trottoir)	le forfait	336€

Ces prix ne sont pas révisables et sont fermes jusqu'à la fin du contrat.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public

Ont voté contre : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY –
Mme TAÏANA – M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES
Mme CAVENEL

24. Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un kiosque sur le bord de mer – lot N° 1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Rapporteur :M. Le Maire

Afin de procéder à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public pour y exercer une activité commerciale, la commune a procédé à une mise en concurrence. Cette autorisation concerne l'exploitation d'un kiosque sur la promenade de l'hippodrome, à proximité de l'épi n°5, pour une durée de trois ans. Le kiosque sera présent tous les jours du 1^{er} avril au 1^{er} novembre. Du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de l'année suivante, l'exploitation est autorisée pendant les vacances scolaires, les week-ends et jours fériés, avec un minimum de 15 jours de présence. La Commission d'attribution réunie le 10 juin 2009 a retenu l'offre de la SARL NADIEX. Le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public s'élève :

- pour la part fixe, à 2000 euros pour une année pleine d'exploitation
- pour la part variable, à 10 % du chiffre d'affaire réalisé par l'entreprise

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public

25. Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un kiosque sur le bord de mer – lot N° 2 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de procéder à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public pour y exercer une activité commerciale, la commune a procédé à une mise en concurrence. Cette autorisation concerne l'exploitation d'un kiosque sur la promenade de l'hippodrome, à proximité de l'épi n°3, pour une durée de trois ans. Le kiosque sera présent tous les jours du 1^{er} avril au 1^{er} novembre. Du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de l'année suivante, l'exploitation est autorisée pendant les vacances scolaires, les week-ends et jours fériés, avec un minimum de 15 jours de présence. La Commission d'attribution réunie le 10 juin 2009 a retenu l'offre de la SARL PINOCCHIO. Le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public s'élève :

- pour la part fixe, à 2000 euros pour une année pleine d'exploitation
- pour la part variable, à 2 % du chiffre d'affaire réalisé par l'entreprise

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public

Arrivée de M. Salazar à 17H35

26. Taxe locale sur la publicité extérieure – Etablissement des tarifs de la période transitoire – Instauration de la majoration du tarif de la taxe locale – Choix du mode de recouvrement

Rapporteur : M. le Maire - M. Rosso

Par une délibération du 26 septembre 2008, la commune a instauré la « taxe locale sur la publicité extérieure », créée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 n° 2008-776.

Majoration du tarif de la taxe

En vertu de l'article L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure est fixé à 20 € par mètre carré et par an.

Etablissement des tarifs de la période transitoire :

Les tarifs de la période transitoire sont déterminés par un tarif de référence.

En application de l'article L2333-16 du code général des collectivités territoriales, la commune, par sa délibération du 26 septembre 2008, a décidé de procéder elle-même au calcul de son tarif de référence.

Ce tarif est égal au rapport entre :

- d'une part, le produit de référence résultant de l'application des tarifs en vigueur en 2008 aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes présents sur le territoire de la commune au 1er octobre 2008.
- d'autre part, la superficie totale de ces dispositifs publicitaires au 1er octobre 2008, majorée, le cas échéant, conformément au C de l'article L. 2333-9.

Les données nécessaires à ce calcul n'étaient pas disponibles au moment de la délibération du 26 octobre 2008. Le calcul ainsi effectué donne l'opération suivante :

55 626.4 €

$$\frac{55\,626.4 \text{ €}}{4009 \text{ m}^2} = 13.9 \text{ € m}^2$$

Conformément à l'article L2333-16 du code général des collectivités territoriales, ce tarif évolue progressivement, de 2009 à 2013, dans la limite d'un cinquième de la différence entre le tarif de référence et le tarif cible par an, vers le tarif cible de 20 euros par mètre carré, lequel est éventuellement affecté des coefficients multiplicateurs prévus par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs ainsi obtenus sont les suivants :

	ENSEIGNES (€/m ²)		
	- de 12m ²	De 12 à 50 m ²	+ de 50 m ²
2009	14,1	17,1	23,1
2010	15,6	22,8	37,3
2011	17,1	28,5	51,5
2012	18,6	34,2	65,7
2013 et suivantes	20	40	80

	DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUE (€/m ²)	
	- de 50 m ²	+ de 50 m ²
2009	14,1	17,1
2010	15,6	22,8
2011	17,1	28,5
2012	18,6	34,2
2013 et suivantes	20	40

	DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUE (€/m ²)	
	- de 50 m ²	- de 50 m ²
2009	20.1	29.1
2010	30.1	51.8
2011	40.1	74.5
2012	50.1	97.2
2013 et suivantes	60	120

Conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs seront relevés chaque année, à partir du 1^{er} janvier 2014, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Choix du mode de recouvrement

Le mode de recouvrement dit « au fil de l'eau » est choisi.

L'exploitant du dispositif établit une déclaration annuelle effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier, et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

A partir du 1^{er} septembre, la Commune procède au recouvrement sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre.

La liquidation de la taxe s'effectue donc en calculant la taxe due sur la base de la déclaration annuelle corrigée des montants dus au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés depuis le 1^{er} janvier.

Pour les déclarations supplémentaire effectuées entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 29 février de l'année N+1, la taxe est liquidée dès le dépôt de chaque déclaration.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

- de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 20 euros en application de l'article L 2333-10 du Code général des Collectivités Territoriales
- d'établir les tarifs de la période transitoire conformément aux tableaux reproduits ci-dessus
- d'opter pour le mode de recouvrement « au fil de l'eau » tel que décrit plus haut

27. Acquisition de transporteurs individuels à motorisation électrique pour les agents de la police municipale – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a lancé un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de 4 transporteurs individuels à motorisation électrique pour les agents de la police municipale, avec un budget prévisionnel de 30 000€ TTC. Ces transporteurs ont pour objet de renforcer l'action sécuritaire et de prévention de la police municipale. Une subvention peut être demandée auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

Ont voté contre : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAÏANA – M. GINOUIER

28. Acquisition d'un système audioplage pour les déficients visuels destiné à l'Handiplage – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Régional

Rapporteur : M. Le Maire

La Commune lance un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un système Audioplage pour les déficients visuels, avec un budget prévisionnel de 20 000€ TTC. Ce système est destiné à équiper l'handiplage, qui détient le label « Tourisme et Handicap ». Il consiste en la mise en place de bornes parlantes autonomes et de bouées munies d'une balise indiquant à l'utilisateur sa position par le biais d'un bracelet émetteur. Une subvention peut être demandée auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional au taux le plus élevé possible.

29. Acquisition d'un véhicule tout terrain pour la police municipale – Autorisation donnée à M. le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a lancé un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule tout terrain pour la police municipale, avec un budget prévisionnel de 13 000€ TTC. Une subvention peut être demandée auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

30. Acquisition d'un véhicule léger pour le service de la police municipale – Autorisation donnée à M. le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général

Rapporteur : M. le Maire

La Commune va procéder à l'acquisition d'un véhicule léger pour le service de la police municipale, avec un budget de 10 000€ TTC. Une subvention peut être demandée auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présentés et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

31. Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Escoffier et Renoir – Année Scolaire 2008/2009

Rapporteur : M. Le Maire

Depuis l'année 1998, la Ville de Cagnes-sur-Mer bénéficie d'une participation financière du Conseil Régional, dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des lycées Escoffier et Renoir pendant le temps scolaire.

Pour ce faire, une convention financière doit être signée entre la Région et la Commune, sachant toutefois qu'un tableau récapitulatif des créneaux horaires utilisés par les établissements scolaires et visés en l'occurrence par les deux lycées est transmis en cours d'année.

Ainsi, pour l'année scolaire 2008/2009, le Conseil Régional sollicite les quatre exemplaires originaux de la convention financière, dûment signés, stipulant le montant total de la participation de la Région versée à la Ville de Cagnes-sur-Mer, soit 63 164,10 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les quatre exemplaires originaux.

32. Parrainage aux sportifs cagnois de très haut niveau

Rapporteur : M. Le Maire

La Commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre du développement de sa politique sportive et dans le souci de contribuer, en dehors de toute possibilité associative, à la promotion de sportifs de haut niveau appelés à représenter la France aux Jeux Olympiques, a mis en place une action de parrainage/sponsoring en direction de certains champions locaux.

Les critères retenus par la Commune pour apporter une aide financière à l'athlète sont les suivants :

- sport olympique
- inscription de l'athlète sur les listes de haut niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- validation par le Directeur Technique National de la Fédération concernée.

A cet effet, une convention est établie, sous forme de contrat d'objectifs. Celle-ci définit non seulement les modalités de soutien aux sportifs par la Collectivité, mais aussi la contre-partie que ceux-ci s'engagent à fournir, c'est-à-dire participer à un plan de compétition conforme à l'attente de la Direction Technique Nationale et promouvoir de façon utile la Ville de Cagnes-sur-Mer (médias, logo de la Ville, etc...).

Cette convention est réexaminée chaque année par le Conseil Municipal, dans le respect de l'annualité budgétaire, et modifiée par avenant en fonction des résultats fournis par l'athlète.

Dans le cadre des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de 2012 à Londres, deux sportifs Cagnois sont concernés par cette action de parrainage. Il s'agit de :

- Christine SCHOENN, licenciée de l'U.S. Cagnes Tennis, inscrite sur la liste des sportifs de Haut Niveau dans la catégorie Tennis Paralympique, 24^{ème} joueuse mondiale en Fauteuil, Vice-Championne du Monde Handisport de Tennis par équipe en 2007 et 2008, Championne de France en Individuel en 2009
- Stéphane CHRISTIDIS, inscrit sur la liste des sportifs de Haut Niveau dans la catégorie Voile 49er, qui a obtenu de nombreux titres de Champion de France - Champion d'Europe et de prestigieux classements en Championnat du Monde.

Ces deux sportifs remplissant les critères précédemment énoncés, la Commune de Cagnes-sur-Mer pourrait apporter un soutien financier à hauteur de :

- 2 000 € pour Christine SCHOENN, sachant qu'elle a déjà obtenue une aide financière de 3 000 € du Conseil Général
- 5 500 € pour Stéphane CHRISTIDIS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **SE PRONONCE** sur l'attribution d'une aide financière pour l'année 2009 évaluée à 2 000 € pour Christine SCHOENN et 5 500 € pour Stéphane CHRISTIDIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

33. Mise en place par le service jeunesse de loisirs semi-autonomes et création d'ateliers d'expression et d'une troupe itinérante

Rapporteur : M. Antomarchi

Dans le cadre de la première programmation d'actions 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Service Jeunesse, sis rue Louis Négro – 06800 CAGNES-SUR-MER, représenté par son Maire M. NEGRE Louis, propose de mettre en place deux actions : « Mise en place de loisirs semi autonomes » et « Mise en place d'ateliers d'expression et d'une troupe itinérante ».

Mise en place de loisirs semi autonomes

DIVERSITE DES APPRENTISSAGES ET PROGRESSION DANS L'AUTONOMIE

Les départs en semi-autonomie demandent aux jeunes des savoirs être et des savoirs faire touchant à la fois au montage et au vécu de leur projet de loisirs. L'apprentissage de l'autonomie et du vivre ensemble prend une dimension plus grande lorsque le projet se construit dans la durée avec la mise en place, sur l'année, d'ateliers (multimédia, ciné-info, écologie, cuisine, santé,...), de sorties (culturelles, sportives, scientifiques,...) et de séjours (sportif à Auron, culturel à Paris, environnement à Cap Breton), organisés par/avec les jeunes, prévoyant des degrés d'autonomie de plus en plus grands. Les jeunes seront impliqués dans les diverses phases des projets (sélection, définition, prise de contact avec les prestataires, co-élaboration des règles de vie, préparation du budget, choix et mise en place des activités, bilan,...). Les jeunes seront ainsi auteurs et acteurs de leurs projets.

Ces animations seront jumelées d'actions préventives en relation avec la thématique de l'activité (ex : intervention de la gendarmerie de montagne sur les risques du hors piste au cours du séjour ski, sensibilisation à l'environnement par le nettoyage de plages pour le séjour surf en partenariat avec Surfrider fondation, etc...). L'un des outils de travail essentiel à la conception des projets est le fond documentaire du Point Information Jeunesse. C'est un projet collectif porté par une équipe pluridisciplinaire (animateurs, documentalistes, responsable).

Objectifs précis de l'action

- Accompagner les jeunes (14/17 ans) dans la construction de leurs projets de loisirs en semi-autonomie. Amener les jeunes à participer à une démarche collective, travailler ensemble dans un but commun.
- Favoriser la mobilité des jeunes adolescents.
- Encourager et aider les jeunes à monter des projets en autonomie (type opération Sac ados)

Motifs justifiant ces objectifs :

Une des demandes récurrentes des adolescents est la possibilité de se retrouver « entre copains » y compris au sein d'une structure, de « tester » leurs capacités et de choisir la façon dont ils organisent leurs activités (cf annexe : enquête réalisée en novembre 2008 sur 130 jeunes Cagnois âgés de plus de 14 ans). Il n'existe pas à ce jour, une structure réservée aux jeunes de plus de 14 ans, sur Cagnes-sur-Mer. Il s'agit donc d'un projet innovant, soutenu par la Direction Départementale Jeunesse et Sports qui nous encourage à ouvrir une nouvelle catégorie d'Accueil Collectif de Mineurs : l'« accueil de jeunes » (fonctionnement différent d'un accueil de loisirs / cf instructions départementales de la Direction Départementale Jeunesse et Sports). La convention est en cours d'élaboration. Les actions mises en place favoriseront la mixité sociale et permettront de rendre le loisir accessible à tous les jeunes (en particulier les jeunes de quartiers prioritaires ou cumulant des difficultés culturelles, financières ou sociales).

La participation proposée par la Ville au titre du budget du service Jeunesse s'élève à hauteur de 6 539 €. Sachant que dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, sous réserve de validation par leur commission délibérante, la Communauté Nice Côte d'Azur, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat participeraient à hauteur de 2 500 € chacun.

2 – Mise en place d'ateliers d'expression et d'une troupe itinérante

L'objectif de cette action est de favoriser la mixité de différents publics (féminin/masculin, enfants ordinaires/enfants différents) afin de développer la tolérance, le respect de soi et des autres.

L'action consiste en la mise en place d'ateliers d'expression hebdomadaires auxquels participera un enfant différent (troubles du comportement, autisme) suivi par l'association API-END.

- A partir de janvier 2009 atelier hebdomadaire le jeudi ayant pour but de sensibiliser les jeunes aux activités d'expression. Cet atelier devrait permettre de mixer des publics (féminin /masculin, autiste et jeunes venant de différents milieux sociaux.)
- Vacances de printemps 2009 : Mise en place d'un stage et d'un séjour ayant pour thème loisirs d'expression en lien avec l'atelier hebdomadaire. Activités proposées : théâtre, chant, atelier d'écriture. Objectif visé : Création d'un spectacle musical regroupant toutes les activités proposées pendant le stage et le séjour, première représentation sur la commune du séjour (village d'Andon).

- Présentation du spectacle dans des maisons de retraite de la Ville de Cagnes-sur-Mer. Objectif visé : Valorisation de l'investissement et du travail des jeunes. Familiarisation avec la scène et le public. Rencontres intergénérationnelles.
- Vacances estivales 2009 : Stage et séjour de perfectionnement aux activités d'expression. Mise en place d'une troupe de spectacle. Objectif visé : Fidéliser et valoriser le groupe de jeunes adhérents. Activités proposées : Découverte du festival d'Avignon.

La participation proposée par la Ville au titre du budget du service Jeunesse s'élève à hauteur de 5 330 €. Sachant que dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, sous réserve de validation par leur commission délibérante, la Communauté Nice Côte d'Azur, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales participeraient à hauteur de 1 300 € chacun.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de la Communauté Nice Côte d'Azur, de l'Etat, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

34. Adoption de deux conventions avec la société ERILIA pour le versement de subventions foncières

Rapporteur : M. le Maire

La société anonyme d'HLM ERILIA a décidé d'acquérir en VEFA (vente en état futur d'achèvement) 15 logements au sein de deux programmes de construction :

- 9 logements de type PLS au sein d'un programme dénommé « Villa Floraly » réalisé par la société SAGEC au 67 avenue de la Gare ;
- 6 logements de type PLS dans un programme dénommé « Bella Vita » Carré Azur II, réalisé par TAGERIM, 105 avenue des Alpes.

Afin d'équilibrer le financement de ces acquisitions, ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 13 500 € pour le programme de l'avenue de la Gare et 9 000 € pour le programme de l'avenue des Alpes qui seront versées sur l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- D'approuver le projet de convention pour l'attribution de deux subventions foncières d'un montant de 13 500 € et 9 000 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre à la société ERILIA de financer ses acquisitions : 9 logements en VEFA au sein du programme « Villa Floraly » et 6 logements en VEFA au sein du programme « Bella Vita » ;
- De solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer les deux conventions liant la commune à ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstentions : Mme LARTIGUE – M. XIMENES

Retour de Mlle Chabouha à 18H

18 H – Présentation du Plan de Circulation

Départ de M. le Maire à 19H

35. Mise à disposition de la salle de spectacles du Casino Jeux de la ZAC Sudalparc

Rapporteur : M. Martin

Par délibération en date du 19 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 10 au cahier des charges du Casino jeux qui prévoit, notamment dans son article 6, que la Société Cagnes-Sur-Mer Loisirs SA s'engage à mettre à disposition de la Commune la salle de spectacles aménagée dans ses nouveaux locaux de la ZAC Sudalparc. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'effort artistique et d'animation lié à l'exécution du service public. La Commune disposera, pendant toute la durée de la délégation de service public, d'une salle de 750 m² pour y organiser chaque année 40 manifestations de tout type.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** le projet de convention de mise à disposition de la salle de spectacles du Casino jeux avec la Société Cagnes-Sur-Mer Loisirs SA pour la durée de la délégation de service public
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

36. Approbation d'une convention d'exploitation d'un espace de restauration-buvette situé dans le complexe des tennis municipaux Les Canebières – Approbation de la redevance d'occupation du Domaine Public

Rapporteur : Mme Bandecchi – M. Martin

Dans le cadre de la cessation d'activités prochaine de l'exploitant du restaurant situé au sein du complexe des tennis municipaux (30 juin 2009), la commune a organisé une consultation en vue d'en confier la gestion à un nouvel exploitant à compter du 1^{er} juillet 2009. A ce titre, la commune a établi un cahier des charges qui fixe les modalités d'occupation et d'exploitation de l'espace restauration/buvette dont la durée est d'un an, renouvelable par périodes de 2 années, sans excéder une période maximale de 5 ans. La proposition de redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 000 € par mois soit 12 000 € par an. Les critères d'appréciation des offres ont été fixés de la manière suivante :

- 60 % pour la qualité du projet du candidat : restauration, tarifs, adaptabilité du milieu sportif, capacité de gestion ;
- 40 % pour la redevance proposée.

Lors de cette consultation, quatre candidatures ont été déposées.

Celle de M. et Mme BASCOU a été sélectionnée. Ces derniers par leur professionnalisme et leur expérience du milieu sportif répondent de manière précise aux prestations demandées et proposent le versement d'une redevance mensuelle de 1 000 €

M. Spielmann et M. Piacentini ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres et représentés **DECIDE**

- D'approuver la convention fixant les modalités de mise à disposition de l'espace de restauration buvette du complexe des tennis municipaux au profit de M. et Mme BASCOU.
- D'approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public soit la somme de 1 000 € par mois (redevance annuelle de 12 000 €, étant précisé que ce montant sera révisé sur la base de l'évolution de l'indice de révision des loyers) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Départ de M. Spielmann à 18H55

37. Convention de mise à disposition de personnel pour la surveillance des plages et des baignades pour la période estivale 2009

Rapporteur : M. Antomarchi

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) a assuré la surveillance des plages et des baignades durant les périodes estivales précédentes pour le compte de la commune de Cagnes-sur-Mer. En effet, et bien que la surveillance des baignades et activités nautiques, qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police dévolus au Maire, ne fasse pas partie des missions de service public confiées au SDIS par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, ce dernier dispose cependant de la faculté de recruter en qualité de saisonniers des sapeurs-pompiers volontaires disposant des qualifications requises pour assurer cette prestation. C'est dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, que le SDIS a mis à disposition de la commune de Cagnes-sur-Mer un effectif de sapeurs-pompiers du corps départemental habilités à intervenir en qualité de nageur-sauveteur lors des dernières saisons estivales. En contrepartie, la commune s'est engagée à régler au SDIS les frais correspondants conformément aux conditions fixées par convention.

Pour la saison 2009, le SDIS est sollicité pour renouveler la surveillance des plages et des baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer. Ainsi, à l'instar des années précédentes, le SDIS assurera les postes de secours du Cros de Cagnes et de l'Hippodrome mais également pour la première fois cette année la surveillance de la plage du Centre de Loisirs et Jeunesse. Ce type d'intervention entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales prévoyant que lorsque le SDIS procède à des interventions qui n'entrent pas dans ses missions de service public, il est en mesure de demander aux bénéficiaires une participation financière destinée à rembourser toutes les charges induites par la mise en place d'un dispositif spécifique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

- de confier au SDIS la surveillance des plages et des baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer pour la saison estivale 2009 à l'instar des années précédentes
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

38. Développement durable – Démarche « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie »

Rapporteur : Mme Bandecchi

Par Délibération en date du 19 Mars 2009, le Conseil Municipal avait :

- Approuvé la candidature de la commune à l'appel à projet "Communes Lauréates, AGIR pour l'énergie".
- Autorisé Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention "collectivité en marche AGIR pour l'énergie", si la candidature de la commune était retenue après la sélection par le comité d'experts et le vote de l'Assemblée plénière régionale qui se réunira le 26 juin 2009.
- Engagé la commune à missionner un assistant externe à la mise en oeuvre du projet dès la réception de l'avis officiel de réponse positive à leur candidature.

Il convient de compléter cette délibération, considérant :

- le rôle de la Commune dans le domaine de la protection de l'environnement, de la préservation des ressources, du développement de l'emploi local et de l'urbanisme sur son territoire,
- le rôle moteur que doit impulser une Commune auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire concernant la lutte contre le changement climatique, la préservation de l'environnement local et global, la préservation des ressources naturelles, la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Région et le développement des ressources énergétiques locales,
- la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables comme des actions fondamentales d'une politique permettant de remplir ces rôles,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

* d'approuver la création du « groupe énergie » dont la mission est de veiller au respect des engagements de la commune prévus par la convention et notamment, la définition d'une « charte d'objectifs » en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le territoire, et la construction d'un plan triennal d'actions qui décline concrètement la charte, et désigne les 17 membres suivants du « Groupe énergie » :

- M. Louis Nègre : Sénateur-Maire de la ville de Cagnes-sur-Mer.
- Mme Marie-José Bandecchi : 1^{er} Adjoint délégué au développement durable, déplacements, listes électorales.
- M. Alain Gaggero : Conseiller municipal délégué aux énergies renouvelables
- M. Michel Santinelli, Conseiller Municipal
- M. Alain Ginouvier, Conseiller Municipal
- Le Directeur Général des Services.
- Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures et son adjointe
- M. Jean-Pierre Pouillot : Chargé de Mission Energies, Air et Bruits - Conseil Général des Alpes Maritimes.
- La Responsable du Service Développement Durable & Bureau d'Etude et son adjoint
- Le Directeur du Service Bâtiments Communaux.
- Le Directeur du Service Communication.
- La Responsable Adjointe du Service Espaces Verts.
- Le Chargé de Mission Développement Durable.
- Le Responsable Génie Electrique et Econome de Flux.
- La Responsable des Fluides et Réseaux Divers.
- La Chargée de Mission Conseil Municipal - Réglementation et Subventions.
- M. Louis Deloire : Président de l'association "Enercagnes".

* de prendre acte de la désignation par Monsieur le Sénateur-Maire de Madame Marie-José Bandecchi, comme élue déléguée à l'Energie, référent pour ce projet et en charge de l'animation du « Groupe Energie ».

* de confier à une « Cellule énergie », constituée de la Responsable du service Développement Durable – Bureau d'Etudes et de son adjoint, du Chargé de Mission Développement Durable, du Directeur du service des Bâtiments Communaux, du Responsable Génie Electrique et Econome de Flux et de la Responsable des Fluides et réseaux divers, la mission de piloter et mettre en œuvre les engagements de la Commune, selon les orientations données par le Conseil Municipal, sur proposition du « Groupe énergie »

* de confier à la cellule énergie la mission de définir les moyens humains et financiers à mettre en œuvre dès la candidature retenue pour assurer la conduite des actions, dont notamment la mise en place du suivi des consommations

* de confier la mission de piloter la Cellule et le projet « Collectivité Lauréate , AGIR pour l'énergie » à la Responsable du Service Développement Durable.

* de s'engager à participer au réseau des Collectivités lauréates mis en place par la Région et ses partenaires, et notamment aux réunions collectives et aux sessions de formation qui seront proposées.

* d'autoriser M. le Sénateur-Maire ou son représentant désigné à confier la mission d'accompagnement du groupe énergie pendant la première année à un facilitateur, et de solliciter la subvention prévue par la Région à cet effet à un taux de 80% (dans la limite de 10 jours d'études), plafonnée à 10000 € sur la totalité de la prestation.

39. Cité Marchande – Autorisation de déposer un permis de démolir et un permis de construire

Rapporteur : M. Martin

Par délibération en date du 13 Décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération de déconstruction – reconstruction de la cité marchande, le coût prévisionnel des travaux, le lancement de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre et l'élection du jury.

Par délibération du 21 Novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours le groupement solidaire Valérie CAROSSO architecte DPLG, François BRANDON architecte DPLG, GEFI Sud-Est / GEFI Ingénierie et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché

Par courrier du 15 janvier 2009, un avis de notification et valant ordre de service de commencement des prestations, est transmis au Maître d'Oeuvre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

- d'autoriser M. le Maire à déposer le permis de démolir de la cité marchande actuelle,
- d'autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire pour la nouvelle cité marchande,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à ces demandes administratives.

40. Autorisation de déposer un permis de démolir et un permis de construire pour des bâtiments préfabriqués situés parc des sports Pierre Sauvaigo – Ouverture d'une AP/CP

Rapporteur : M. Martin

Plusieurs bâtiments préfabriqués situés sur le Parc des Sports Pierre Sauvaigo, présentent un état de vétusté qui nécessite leur démolition et leur remplacement par des éléments préfabriqués neufs. Il s'agit de trois bâtiments utilisés respectivement par : l'Athlétisme, l'US Cagnes Football, les scolaires et comme atelier par le service municipal des Sports. Pour réaliser cette opération, il apparaît opportun de créer une AP/CP. Ce projet d'un montant estimé à 550.000 € TTC dont 57.000 € TTC pour les prestations intellectuelles et 493.000 € TTC pour les travaux, sera réalisé sur les deux exercices budgétaires 2009 et 2010 et réparti de la façon suivante :

Budget 2009 : 57.000 €

Budget 2010 : 493.000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la création d'une AP/CP pour un montant de 550.000 €
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les autorisations afférentes pour les permis de démolir et les permis de construire des bâtiments préfabriqués.

41. Transaction avec le Docteur Hallier – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la transaction

Rapporteur : M. Martin

La Ville Cagnes-sur-Mer a passé un marché courant jusqu'au 30 juin 2010 avec la clinique vétérinaire « les Clausonnes » en ce qui concerne les soins aux animaux accidentés trouvés sur la voie publique. Suite au ramassage d'un canard de barbarie et d'un cygne par la police municipale, cette clinique a fait savoir à la Ville qu'elle ne pouvait prendre en charge les animaux sauvages relevant d'une espèce protégée. En conséquence la Ville a recouru aux services du Docteur Pierre Hallier, vétérinaire spécialisé notamment dans les soins aux volatiles, afin de soigner ces animaux. Ces prestations ont entraîné la présentation de deux factures, l'une de 99.50 € TTC et l'autre de 582.50 € TTC qui n'ont pu être réglées faute de marché correspondant. Afin d'effectuer le paiement de ces prestations, il est nécessaire de procéder à une transaction. La ville de Cagnes-sur-Mer accepte de régler la somme de 682 € TTC au Docteur Pierre Hallier. Le Docteur Pierre Hallier renonce au paiement des éventuels intérêts moratoires dans l'hypothèse où ils seraient dus depuis la réception des factures.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette transaction

42. Véhicule proposé à la réforme

Rapporteur : Mme Bandecchi

Il est proposé la mise en réforme d'un véhicule qui, pour cause de vétusté, présente un coût de réparation ou d'entretien trop élevé par rapport à sa valeur argus. Ce véhicule est le suivant :

N° PARC	Modèle	Immatriculation	<u>Année d'acquisition</u>	<u>Année de mise en circulation</u>
9309	Renault B80	7095 ZL 06	28/06/1993	28/06/1993

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la mise en réforme du véhicule listé ci-dessus.

43. Création d'une liaison entre les RD 336 et 2085 sur les friches Lambert – Approbation du bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Mme Bandecchi

Par délibération en date du 4 Octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé les modalités proposées par les services départementaux afin d'engager la concertation sur la création d'une nouvelle voie nommée « barreau Lambert » sur les friches Lambert à Cagnes sur Mer.

Ce projet construit en collaboration étroite entre le Conseil Général et la Commune, porte sur la création d'une liaison viaire d'environ 230 m entre les RD 336 et 2085 y compris stationnements, trottoirs, pistes cyclables et espaces verts, aménagements hydrauliques (avec ou sans stockage) pour améliorer le maillage routier du quartier. Les objectifs sont :

- Reporter les flux de circulation des RD 336 et RD136 sur la liaison RD2085-RD336
- Créer simultanément une circulation douce piétonne et cycliste assurant la continuité avec les existants et les projets.
- Améliorer le cadre de vie par des aménagements paysagers accompagnant la liaison routière.

La Commission permanente du Conseil Général a délibéré le 20 Novembre 2006.

La concertation publique s'est déroulée comme suit :

- ▶ avis d'information paru dans la presse locale ;
- ▶ avis d'information affiché en Mairie de la commune de Cagnes sur Mer pendant toute la durée de la concertation ;
- ▶ exposition des documents explicatifs détaillant l'opération (4 panneaux A0) pendant toute la durée de la concertation dans les locaux du service urbanisme droit des sols de la Mairie de Cagnes sur Mer, 49 avenue de Nice du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ainsi que sur le site internet du Conseil Général ;
- ▶ mise à disposition d'un registre où les personnes intéressées et/ou concernées pouvaient y consigner leurs observations, pendant toute la durée de la concertation aux heures d'ouverture de la mairie ;
- ▶ organisation d'une réunion publique en présence de représentants du Conseil Général le 12 mars 2009 à 18h à l'Espace Centre de Cagnes sur Mer.

Il convient maintenant que le Conseil Municipal formule un avis sur le bilan de cette concertation.

BILAN DE LA CONCERTATION

◇ Observations déposées sur le registre de la salle d'exposition :

Parmi les 18 avis recueillis :

- 11 expriment un avis favorable à la variante 1 (Tracé Médian) de l'aménagement dont 10 issus de riverains qui habitent l'Impasse Layet
- 3 expriment un avis favorable à la variante 2 (Tracé Est) de l'aménagement, dont 1 riverain habite l'Impasse Layet
- 3 expriment un avis favorable à la variante 3 (Tracé Ouest) de l'aménagement
- 1 n'exprime pas directement d'avis sur les variantes mais propose un aménagement unique destitué aux piétons et aux cycles

◇ Thèmes abordés :

35 remarques ont été recensées et portent sur les thèmes suivants :

- Protections sonores (mur, revêtement au sol, double vitrage)
- Demande de places de stationnement supplémentaires
- Demande de création d'espaces verts
- Observations concernant la zone inondable dans le PPRI
- Observations concernant la dangerosité d'un nouveau giratoire
- Demande de création d'une piste cyclable
- Demande de création d'une zone piétonne et cyclable
- Demande de réaliser une contre-allée
- Demande d'élargissement des trottoirs
- Demande de raccord du projet à la RD2085, sans feux tricolore.

Les réponses suivantes peuvent être apportées aux remarques :

* Demande de création d'un mur antibruit – 7 remarques

Le Maître d'Ouvrage est tenu de réduire l'impact du bruit sur les bâtiments proches des voies nouvelles.

Deux solutions sont possibles :

- Soit par protection collective (mur antibruit)
- Soit par protections individuelles (remplacement des portes et fenêtres si besoin)

* Demande de stationnements supplémentaires – 6 remarques

Le projet présenté ne prévoit pas de place de stationnement longitudinal source de réduction de la fluidité.

Le projet ne supprime aucune place de stationnement existante.

Il appartiendra toutefois à la Commune de coordonner cette action spécifique.

* Demande d'espaces verts – 6 remarques

Le projet propose une zone verte côté impasse Layet. Le projet définitif prévoira un traitement paysager en fonction du type de protections phoniques, individuelles ou collectives sur les riverains de l'impasse Layet. Le dispositif de recueil des eaux de ruissellement de la chaussée est constitué d'une noue (cunette) drain et paysager pour accentuer l'effet « espace vert ».

Tous les espaces disponibles, non fonctionnels, sont aménagés en « espace vert ».

* Zone inondable – 4 remarques

Le Département est soumis aux dispositions du Plan de Prévention des Risques et des Inondations (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral.

Un dossier de demande d'autorisation auprès du Préfet sera déposé pour permettre la couverture du Malvan le long de la RD336 (au droit du giratoire). A cette occasion un examen par les services compétents permettra d'indiquer les conséquences de cette couverture. Si des améliorations peuvent être prises en compte par le Département, elles le seront sous réserve qu'elles soient signifiées par l'État.

* Giratoire dangereux – 4 remarques

Les flux déviés de l'avenue de la Gare sont reportés sur cette nouvelle infrastructure. Ils permettront de rendre la rue Hélène Boucher plus urbaine avec un trafic en baisse.

Il est attendu le même phénomène sur l'avenue de la Gare.

Le giratoire de l'entrée d'autoroute ne présentera pas plus de danger qu'aujourd'hui. La rue Hélène Boucher et l'avenue de la Gare seront moins dangereuses.

* Protections sonores au sol et protection des terrasses – 2 remarques

Le revêtement de chaussée peut-être choisi en fonction du traitement acoustique retenu. En pratique dans le calcul du bruit le revêtement pris en compte est un enrobé classique. Le Département proposera un enrobé « acoustique » qui abordera de fait une réduction du bruit en complément des protections.

* Aménagement d'une zone piétonne et cycle - 1 remarque

Le projet n'a pas cette vocation.

* Aménagement de piste cyclable - 2 remarques

Il est prévu une piste cyclable bidirectionnelle d'un seul côté afin de sécuriser la circulation cyclable.

* Élargissement des trottoirs - 1 remarque

Le trottoir Nord est à 2 m, le trottoir Sud est partagé avec la piste cyclable. La réglementation pour les PMR (personne à mobilité réduite) est de 1.80m. Le projet proposé est conforme avec la réglementation.

* Activité commerciale perturbée – 1 remarque

Il s'agit d'une crêperie « l'Ecusson » situé au 25 route de Grasse. Elle se situe le long de la route à 1.50m du bord de chaussée et face au barreau Lambert.

Le projet devrait permettre l'élargissement du trottoir, surtout dans le cas d'un giratoire à créer et l'amélioration de l'accès direct dans des conditions de sécurité plus importantes.

* Raccord sur RD2085 sans feux -1 remarque (1.82 % des remarques)

L'étude préalable démontre que la capacité d'un carrefour à feux tricolore est inférieure à celle d'un giratoire.

Il serait nécessaire dans le cadre d'un carrefour à feux de créer une voie de tourne à gauche, ce qui réduirait d'autant l'espace piéton (trottoir).

CONCLUSION

Il est constaté qu'il n'y a pas de remarques défavorables au projet. On notera que les habitants de l'Impasse Layet qui se sont exprimés souhaitent principalement la conservation de l'Impasse et apportent les suggestions suivantes :

- * Améliorer les conditions de sécurité de la sortie de l'impasse sur le carrefour à créer,
- * Traiter les nuisances sonores qui proviendront de la route à créer,
- * Prévoir des espaces verts et des places de stationnements,
- * Trouver des possibilités d'accès à certaines parcelles de l'impasse par le barreau Lambert.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET** un avis favorable à la poursuite de ce projet

Départ de Mme Raimondi à 19H05

Départ de M. Burroni à 19H15

44. Demande d'une subvention à la Région dans le cadre des aides à la réfection des façades dans le périmètre du Haut de Cagnes

Rapporteur : Mme Bandecchi

Par délibération du 4 octobre 2006, le Conseil Municipal a renouvelé, pour 3 années complémentaires, le plan d'aides à la réfection des façades dans le Haut-de-Cagnes. Ce plan arrive à échéance le 31 décembre 2009. Les subventions allouées par la Commune ont pour objectif de permettre à des particuliers de faire face au surcoût généré par l'usage de matériaux traditionnels et par la reprise des décors imposés par l'Architecte des Bâtiments de France. Ces aides incitatives ont contribué à rénover, au cours des trois dernières années, 2006-2007-2008, 27 façades. Sur cette période, la Commune a globalement accordé 125 857 € de subvention sur un montant prévisionnel de travaux de 433 310 €, soit une contribution de 30 % environ. La Région Provence Alpes Côte d'Azur a apporté, dans le cadre de sa politique d'aide à la rénovation des centres anciens, sa contribution financière sur une base de 50 % du montant de la subvention versée par la Commune.

Pour l'année 2009, la Commune prévoit de verser un montant de subvention de 80.000 €

Ces aides s'inscrivent dans la politique d'amélioration de l'environnement et de la mise en valeur du centre historique du vieux bourg de Cagnes-sur-Mer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

- de solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution, au taux maximum, d'une participation financière s'inscrivant dans le cadre de l'aide à la rénovation des façades, sur la base du montant prévisionnel de 80.000 € pour l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région.

Départ de M. Cordero à 19H20

Départ de Mme Roussel à 19H20

45. Demande de subvention : mission opérationnelle dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Rapporteur : Mme Bandecchi

Préalablement au lancement des marchés de travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le terrain de l'ancien camping des caraïbes, chemin des Salles, un marché de prestations de services est prévu pour désigner un bureau d'études chargé d'assister la commune pour définir une stratégie de relogement des familles installées de manière sédentaire ou semi-sédentaire sur le site. Cette mission opérationnelle s'inscrit dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale afin de connaître la composition des familles, analyser leurs besoins et dégager, en associant tous les interlocuteurs sociaux, des propositions de relogement. Le coût prévisionnel de la prestation est estimée à 45 000 €HT pour la tranche ferme (diagnostic social et calage du partenariat) et pour la tranche conditionnelle (aide au relogement des familles). Ce type d'étude peut être subventionné par l'Etat à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

- De solliciter l'attribution d'une subvention au meilleur taux auprès des services de l'Etat pour l'étude MOUS réalisée sur les terrains d'assiette de la future aire d'accueil des gens du voyage.
- D'autoriser M. le Maire à présenter la demande de subvention.

46. Candidature de la commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DA N° 44 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de la SAFER

Rapporteur : Mme Bandecchi

Conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière du 4 février 2003, la SAFER a informé la Commune de la vente d'un terrain bâti situé au 115 chemin du Val de Cagnes, lieudit « Les Hauts Vaux », cadastré section DA n° 44, pour une superficie de 3.386 m², au prix de 113.977 €uros auquel s'ajouteront les frais de notaire. Cette parcelle de terre, sur laquelle sont édifiés une maison de type 3 pièces, un garage et un hangar, est classée en zone NC au Plan d'Occupation des Sols. L'acquéreur n'ayant pas le statut d'agriculteur, il a été demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption et la Commune s'est portée candidate à l'acquisition de ladite parcelle afin que ce terrain puisse conserver sa vocation agricole.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- de confirmer la candidature de la Commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DA n° 44 au prix de 113.977 €uros (hors frais de notaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à cette opération, dont l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée.

A voté contre : M. SANTINELLI

47. Acquisition à la Safer de la parcelle cadastrée section AK n° 24 située route de Vence

Rapporteur : Mme Bandecchi

Le 21 décembre 2000, à la demande de la Commune, la Safer a préempté une parcelle de terrain cadastrée section AK n° 24 d'une superficie de 9.762 m², située route de Vence, lieudit « La Buffe ». Le vendeur de ce terrain, Monsieur Jean-Louis Bovis, n'étant pas d'accord sur le montant proposé par la Safer, a saisi le Tribunal de Grande Instance de Grasse. Après une procédure qui a abouti à deux expertises judiciaires, le Juge a, par décision du 7 avril 2009, fixé le prix du terrain à la somme de 66.548 €uros à titre principal, avec intérêts légaux capitalisables à compter du 23 décembre 2000.

Dans le cadre du futur PLU, ce terrain a été identifié comme bassin de rétention et fera l'objet d'un emplacement réservé. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette acquisition au prix fixé par la promesse unilatérale d'acquisition établie par la Safer, qui s'élève à 94.236,70 €uros, auxquels s'ajouteront les frais de TVA et de notaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'acquisition à la Safer de la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 24 d'une superficie de 9.762 m², au prix hors taxe de 94.236,70 €uros, auquel s'ajouteront les frais de TVA et de notaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

48. Soirées jazz au Château des 7 et 14 août 2009 – Prise en charge des frais de restauration des musiciens assurant les concerts place du Château

Rapporteur : M. Constant

La ville de Cagnes-sur-Mer organise, dans le cadre de sa saison culturelle estivale, des soirées jazz sur la place du Château. Dans ce cadre, le Conseil Général des Alpes-Maritimes a bien voulu mettre à la disposition de la commune, deux groupes : « Gaston et ses compagnons avec Marcel Zanini » le 7 août et « Kalys Jazz » le 14 août 2009. En contrepartie de cette mise à disposition, la ville prendra en charge les frais de restauration des musiciens :

- Pour le 7 août : pour un montant maximum de 176 euros, après consultation.
- Pour le 14 août : pour un montant maximum de 110 euros, après consultation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009.

49. Animations kiosque – Les peintres dans la rue le 26 septembre 2009 – Prise en charge des frais de restauration des membres du jury

Rapporteur : M. Constant

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise dans le cadre des animations du kiosque le 26 septembre 2009 la manifestation « Les Peintres dans la rue » - Place de Gaulle. Il s'agit d'une journée d'exposition de peintres amateurs sur chevalet au cours de laquelle un concours sera organisé. A l'issue de cette journée un jury délibèrera afin de départager les lauréats du concours. Le jury prévu se composera d'une douzaine de personnes toutes issues du milieu associatif ayant un lien direct et des compétences en matière d'art et intervenant bénévolement pour cette manifestation. En contrepartie de ce bénévolat, la ville se propose de prendre en charge les frais de restauration des membres du jury pour un montant maximum de 380,00 € après consultation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009.

50. Musées – Gratuité d'accès aux musées – Evènements ponctuels

Rapporteur : M. Constant

Dans le cadre de la manifestation « Un Soir chez Renoir » des concerts sont organisés dans le domaine des Collettes, les 16, 18, 21, 23 et 24 juillet 2009. Afin d'inscrire la maison de Renoir dans ce programme d'animation musicale exceptionnel, il est proposé de laisser l'accès libre au musée durant les soirs de concerts de 18h à 21h. Dans le cadre de la mission d'animation de la « Route du Baroque » par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, les sites et monuments majeurs du territoire donnent lieu à des visites guidées gratuites par des conférenciers agréés par le Ministère de la Culture. Le Château-Musée est inscrit dans ce parcours baroque. Une visite gratuite est prévue le lundi 17 août 2009, après-midi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** l'accès gratuit aux visiteurs du Musée Renoir lors de la manifestation « Un Soir chez Renoir » organisée dans le domaine des Collettes les 16, 18, 21, 23 et 24 juillet 2009, de 18h à 21h.
- **AUTORISE** l'accès gratuit aux visiteurs du Château-Musée l'après-midi du lundi 17 août 2009, dans le cadre d'une conférence gratuite organisée par la mission d'animation de la Route du baroque.

51. Musées – Vente des catalogues et des affiches des expositions « Dress Code » et Michel Gaudet

Rapporteur : M. Constant

A l'occasion de l'exposition de Jean-Antoine Hierro, *Dress Code*, qui se tiendra au Château-Musée du 11 juillet au 7 septembre 2009, un catalogue de 72 pages, format 21 x 21 cm, sera édité à 1 000 exemplaires et une affiche, 60 x 40 cm, sera tirée à 1 500 exemplaires. En complément de ce catalogue édité par la Ville de Cagnes-sur-Mer, trente exemplaires de l'ouvrage « Prêt à porter » de Jean-Antoine Hierro, 28 x 30 cm, 150 pages, seront également proposés à la vente. A l'occasion de l'exposition Michel Gaudet, organisée du 3 octobre au 30 novembre 2009, un catalogue de 60 pages, format 21 x 21 cm, sera édité à 1 000 exemplaires, ainsi qu'une affiche, 60 x 40 cm, tirée à 800 exemplaires. Ces ouvrages et ces affiches seront mis à la vente dans les régies des musées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE**

Pour l'exposition *Dress Code* :

- la vente de 500 exemplaires du catalogue accompagnant l'exposition *Dress Code* de Jean-Antoine Hierro au prix de 7 €(sept euros) et la sortie du stock de 500 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition et à la rédaction du catalogue, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la Ville est en relation et, d'autre part, d'être échangés contre les catalogues d'autres institutions (musées et galeries d'art).
- l'acquisition auprès de l'artiste de trente exemplaires de l'ouvrage *Prêt à porter* et la mise en vente des exemplaires dans les régies des musées, au prix de 35 €(trente-cinq euros).
- la vente de 500 affiches 60 x 40 cm de l'exposition *Dress Code* au prix de 2 €(deux euros), les affiches restantes servant aux actions de communication.

Pour l'exposition Michel Gaudet :

- la vente de 500 catalogues de l'exposition au prix de 5 €(cinq euros) et la sortie du stock de 500 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la Ville est en relation et, d'autre part, d'être échangés contre les catalogues d'autres institutions (musées et galeries d'art).
- la vente de 400 affiches 60 x 40 cm de l'exposition Michel Gaudet au prix de 2 €(deux euros), les affiches restantes servant aux actions de communication.

52. Bijou contemporain – Adoption d’un avenant à la convention passée avec Mme Olga Zobel – Exposition « Regard sur l’Australie »

Rapporteur : M. Constant

Par délibération en date du 19 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté une convention avec Mme Olga ZOBEL en vue de l’organisation de l’exposition de bijoux contemporains « Regard sur l’Australie » du 19 juin au 31 août 2009 à l’Espace Solidor. A la demande du Commissaire d’Exposition et avec l’accord des artistes, nous envisageons de poursuivre cette exposition jusqu’au 30 septembre et non jusqu’au 30 août comme initialement mentionné dans la convention. Ce changement n’entraînera aucune modification de la contre-partie financière.

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** les termes de cet avenant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

53. Musées – Vente du catalogue de l’exposition ‘Renoir et les familiers des Collettes » à la réunion des musées nationaux pour diffusion dans ses comptoirs de vente

Rapporteur : M. Constant

Le catalogue publié à l’occasion du centenaire de l’installation de Renoir à Cagnes, « Renoir et les familiers des Collettes » rencontre un succès notable auprès des comptoirs de vente des musées nationaux (R.M.N.) depuis l’année dernière. A l’occasion de l’exposition « Pierre Auguste Renoir, les dernières années » qui se déroulera au Grand-Palais à Paris, du 21 septembre 2009 au 4 janvier 2010, le catalogue de Cagnes-sur-Mer fera partie des ouvrages de référence proposés à la vente.

Afin de continuer à promouvoir le Musée Renoir et ses publications à une large échelle,

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE**

- la sortie du stock de 20 exemplaires du catalogue de l’exposition « Renoir et les familiers des Collettes » aux fins d’être diffusés par la R.M.N. (Réunion des Musées Nationaux, 49 rue Etienne Marcel, 75001 Paris) dans ses comptoirs de vente, notamment aux Galeries Nationales du Grand-Palais qui accueilleront l’exposition « Pierre Auguste Renoir, les dernières années ». Le prix fixé est de 21 € soit une remise commerciale de 40 % du prix du catalogue.

54. Ecoles maternelles et élémentaires de Cagnes sur Mer – Modification de la carte scolaire

Rapporteur : Mme Lupi

Afin de tenir compte de l’évolution démographique et de la fréquentation des écoles maternelles de Cagnes-sur-Mer, il convient de procéder à une modification de la carte scolaire concernant les écoles maternelles Renoir et Canebiers. Il est proposé au Conseil Municipal que les enfants domiciliés dans les rues précisées ci-après soient inscrits à l’école maternelle des Canebiers à compter de la rentrée scolaire 2009/2010 (inscriptions nouvelles).

Liste des nouvelles rues relevant de l’école maternelle des Canebiers :

Les rues concernées sont les suivantes :

- Cours du Béal
- Avenue de Passau
- Rue Louis Négro (dépendait de l’école maternelle Renoir)
- Avenue Georges Pompidou (dépendait de l’école maternelle Renoir)

Par ailleurs, il est confirmé que le cours du Béal et l'avenue Georges Pompidou relèvent des écoles élémentaires Jules Ferry et Logis. A noter que ces modifications ont reçu l'agrément de l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** ces propositions

55. Structure La Fraternelle – Augmentation de la capacité d'accueil

Rapporteur : Mme Trastour

Par délibération du 19 juin 2007, le conseil municipal avait décidé la création d'une nouvelle structure petite enfance au sein de la Résidence La Fraternelle. Il s'agissait là d'une structure particulièrement innovante dans le cadre d'un projet inter-générationnel réalisé en collaboration avec le CCAS gestionnaire et l'appui de l'OPAM propriétaire des lieux. Dans le cadre de cette création, il avait été sollicité un agrément pour l'accueil de 17 enfants. Or, après environ 18 mois de fonctionnement, il s'avère au vu de la configuration des locaux qu'il serait tout à fait possible d'accueillir 24 enfants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Conseil Général afin d'obtenir l'agrément permettant d'accueillir 24 enfants au sein de cet établissement.

56. Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les agents communaux

Rapporteur : Mme Lupi

Dans une perspective de développement durable, afin de contribuer à l'effort national et mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Commune met en œuvre un programme d'actions dénommé plan de déplacements municipal destiné à favoriser chez les agents communaux l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Cette démarche municipale rejoint les efforts entrepris par l'Etat qui vient d'instituer au travers du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 le principe d'une prise en charge partielle, à compter du 1^{er} janvier 2009, des titres de transport correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs de l'Etat lorsqu'ils se rendent de leur domicile à leur lieu de travail.

Afin de renforcer le plan de déplacements municipal d'une action nouvelle tout autant que pour respecter le principe de l'égalité de traitement entre fonctionnaires de l'Etat et fonctionnaires territoriaux, il est proposé au Conseil Municipal de transposer l'application des dispositions du décret visé ci-dessus aux agents de la commune. A noter que la participation communale ne pourra excéder 50 % du coût du titre d'abonnement à un transport en commun.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** ces propositions

57. Précisions sur les missions liées à l'emploi de Directeur en charge de la coordination du pôle Sécurité/Prévention – Police administrative et hygiène publique

Rapporteur : Mme Lupi

La Commune de Cagnes-sur-Mer avoisine désormais les 50 000 habitants, voire plus de 100000 l'été, se classant entre le 4^{ème} et le 5^{ème} rang départemental au titre des villes moyennes de France.

Le territoire communal présente une particularité en terme de configuration de la desserte routière dans la mesure où il constitue un carrefour important des voies départementales : les grands axes Est-Ouest le traverse (CD 6098 bord de mer, 30000 véhicules / jour ; CD 6007 (ex RN7), 25 000 véhicules / jour ; Autoroute A8 (140 000 véhicules / jour). Outre, le caractère stratégique de la surveillance de ces axes, la police municipale est engagée aux côtés de la police nationale dans de fréquentes opérations de prévention routière (5 000 infractions relevées par an).

La ville de Cagnes-sur-Mer est une station balnéaire qui organise plus de 400 manifestations culturelles et sportives par an, drainant des concentrations de population qui peuvent atteindre plusieurs dizaines de milliers de personnes. L'hippodrome est un des équipements les plus importants de France, il est également le siège de nombreux salons. Ces rassemblements occasionnent de fortes perturbations de la circulation routière qui peuvent se répercuter sur le réseau départemental.

Parallèlement, le territoire est soumis à 4 risques majeurs : inondation, incendie, mouvement de terrain et matières dangereuses (transport par l'A8). La brigade de l'environnement créée en 2005 exerce une mission de prévention importante et contrôle les propriétés soumises aux risques d'incendie et d'inondation (obligation de débroussaillage et d'entretien des berges).

La commune se doit également d'assurer la salubrité publique, sécurité de son bord de mer, de onze groupes scolaires, de 7 parcs de jeux et de 8 complexes sportifs. La police nationale a en effet enregistré 3 671 crimes et délits en 2005, et une nette diminution à 3 109 en 2008 en raison de l'intensification des efforts des services de polices nationale et municipale et de la mise en place de la vidéosurveillance.

En raison de la pluralité de ces problématiques et de leur imbrication, il est apparu nécessaire de regrouper au sein d'un même pôle l'ensemble des services concourant à la sécurité publique et à la prévention des risques urbains et naturels.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de confier ces missions à un cadre de catégorie A. Ce cadre aura la charge d'assurer la coordination des services suivants :

- Domaine public
- Plan de stationnement, de circulation et de transport.
- Hygiène publique
- police municipale
- Cartes Nationales d'Identité – Passeports
- Service des étrangers
- Régie d'Etat
- Groupe de surveillance de la voie publique
- Centre de supervision urbain

Il aura également pour mission :

- l'élaboration et le suivi du plan communal de sauvegarde
- la coordination du CLSPD
- la coordination de la cellule communale de crise (organisation des exercices et vérification des matériels et équipements)
- le suivi permanent des mesures de prévention des risques majeurs, pollutions et pandémies
- le suivi des différents plans de secours et la préparation de leur mise en œuvre.

Cette personne devra disposer de connaissances et d'une expérience étendue en matière technique et réglementaire, et de ce fait devra pouvoir justifier :

- d'une formation universitaire d'un niveau Bac + 5 (juridique)
- d'une connaissance approfondie de la sécurité publique dans tous ses domaines
- d'une expérience de commandement

Cet agent sera en conséquence rémunéré par référence à la grille indiciaire au grade de Directeur Territorial (cadre A) avec le régime indemnitaire afférent.

Il est précisé au Conseil Municipal que cet emploi sera pourvu, à la suite d'une déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, soit par voie statutaire, en recrutant un agent titulaire, soit par voie contractuelle en recrutant un agent non-titulaire en application des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 si la procédure de vacance de poste se révélait infructueuse, et ce, eu égard aux besoins du service et à l'urgence qui existe à pourvoir ce poste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

- d'approuver le recrutement d'un agent de catégorie A exerçant les fonctions de « Directeur du Pôle Sécurité/Prévention – Police Administrative – Environnement et Décentralisation » rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de Directeur Territorial avec le régime indemnitaire afférent et de prévoir l'attribution d'un logement pour utilité de service compte tenu des contraintes et des exigences de disponibilité liées à ce poste,
- d'autoriser le recrutement soit d'un agent titulaire par voie statutaire, soit d'un agent non titulaire par voie contractuelle au cas où la procédure de vacance de poste s'avérerait infructueuse eu égard aux besoins du service et à l'urgence qu'il y a à pourvoir ce poste spécialisé.

58. Adoption du rapport d'activité de la SEMC – Exercice 2008

Rapporteur : M. Martin

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport des représentants du conseil municipal, au sein de la société d'économie mixte de Cagnes-sur-Mer, concernant l'activité de cette SEM au cours de l'exercice 2008.

Les représentants au Conseil d'Administration : M. le Maire, Mme Bandecchi, M. Martin, Mme Sasso, M. Antomarchi ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le rapport d'activité de la SEMC exercice 2008

Abstentions : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAÏANA – M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES

59. SEMIACS – Adoption du rapport d'activité – Exercice 2008 et examen du rapport du délégataire du service public

Rapporteur : Mme Bandecchi

En application des dispositions de l'article L 1525-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la SEMIACS, concernant l'exercice 2008, doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1411-3, que le délégataire d'un service public produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La représentante au Conseil d'Administration Mme Bandecchi ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

- **ADOPTE** le rapport d'activité de l'exercice 2008

Ont voté contre : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAÏANA – M. GINOUIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES
Mme CAVENEL

Retour de M. Spielmann à 19H50

60. Casino jeux – Adoption sur le rapport du délégataire de service public – année 2008

Rapporteur : M. Martin

Les casinos contribuant à l'animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques ont été reconnus par le Conseil d'Etat comme des concessions de service public. L'exploitant du Casino Jeux, délégataire d'un service public, transmet chaque année son rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Casino Jeux de Cagnes sur Mer dont le cahier des charges, a été approuvé le 29 décembre 1994 et qui a ouvert ses portes le 11 juillet 1996 au 116 boulevard de la plage assure un service public de qualité. Il est par ailleurs un élément moteur de la vie économique et touristique de la Commune. Dans ce cadre, l'établissement cagnois s'est attaché à proposer à ses clients un environnement confortable et de qualité et a consacré 302 780€ pour de nouvelles acquisitions au cours de l'exercice 2007/2008.

Concernant la qualité du service rendu, le groupe Tranchant a notamment mis l'accent sur la compétence de son personnel, sur la prévention des clients à l'abus de jeu et sur la mise en place d'outils de contrôle du bon fonctionnement et des normes d'hygiène.

→ Le personnel est formé préalablement à sa prise de fonction à la qualité du service qu'il doit assurer, un document appelé « CHARTE DE QUALITE » est annexé à chaque contrat de travail. Une démarche est initiée pour tendre à l'amélioration permanente de la performance individuelle de chacun des collaborateurs du groupe. Le casino emploie 49 personnes au 31 octobre 2008, résidant principalement sur la commune, qui adhèrent à la charte de qualité mise en œuvre par le groupe Tranchant.

→ La mise en place, au sein de l'établissement, d'un Comité de prévention à l'abus de jeu a pour vocation de détecter et de venir en aide au client susceptible de se mettre en situation de dépendance. L'établissement garantit ainsi une pratique responsable du jeu de la part de ses clients.

→ Le groupe a instauré des organes de contrôle interne chargés de vérifier le bon fonctionnement des établissements et le respect des procédures.

→ Enfin l'analyse et le suivi des témoignages des clients sur la qualité du service est désormais accessible en ligne sur le site : www.groupertranchant.com. Dans le cadre du service public spécifique au casino, l'établissement délégataire est tenu de développer trois activités distinctes contribuant au développement touristique de la Commune : le jeu, la restauration, les animations

En ce qui concerne les jeux

En application des nouveaux textes réglementaires : décret du 13 décembre 2006 et arrêté du 14 mai 2007 relatifs à la réglementation des jeux de casino, l'établissement a dû mettre en place, à compter du 1^{er} Novembre 2006, un contrôle systématique de l'identité des joueurs aux entrées des salles de jeux.

Cette mesure qui a modifié le fonctionnement du service n'a pas été bien accueillie par certains clients à fort pouvoir d'achat. Ce contrôle, auquel se sont ajoutés l'interdiction de fumer dans les casinos à compter du 1^{er} janvier 2008 et la baisse générale du pouvoir d'achat ont entraîné, une chute immédiate de la fréquentation et une baisse conséquente des recettes.

Machines à sous : Le parc des machines à sous a été rénové ; il comprend depuis le 15 mai 2007 : 80 machines dans un espace de 230m² : 27 machines pokers et 53 machines rouleaux dont 19 acceptent une faible mise (0,05€). La salle est ouverte tous les jours de 10 heures à 4 heures du matin. Sa fréquentation qui se chiffrait à 125 924 personnes en 2007 se chiffre à 105 255 personnes en 2008. Cette baisse des entrées s'explique également par un comptage plus précis depuis la mise en place du contrôle des entrées au 1^{er} novembre 2006.

Les grands jeux : Le salon des grands jeux d'une surface de 100m² contient 42 places assises ; elle comprend 3 roulettes anglaises, 1 stud poker et 2 black jack. Ces jeux traditionnels sont accessibles tous les jours de 21 heures à 4 heures du matin. La fréquentation a également diminué en 2008 passant de 14 744 personnes en 2007 à 10 542 personnes. Le produit brut des grands jeux est passé de 759 388 € en 2007 à 606 790€ soit une baisse de 20,09 % .

La boule, intégrée dans la salle des grands jeux depuis le 23 mars 2006, jeu qui permet à la clientèle de s'initier aux jeux de table pour une mise minimum de 1€ et maximum de 80€, a, quant à elle, vu son produit brut diminuer de 59,27 % , passant de 18 985 € en 2007 à 7 733€ en 2008

En matière de restauration : Le casino possède un bar situé au milieu de la salle des machines à sous et deux restaurants :

- le premier, situé dans le salon des Grands jeux, qui sert environ 20 couverts
- le deuxième, dans la salle de spectacles, qui peut accueillir 60 convives a été entièrement rénové sur un thème des roses rouges ‘ ‘ le Scarlett ‘ ‘ .

Ces restaurants proposent des menus à des tarifs abordables . Ils proposent des formules à la carte: menu à 19,00 Euros ; entrée et plat à 16€; entrée et dessert à 11€ou plat et dessert à 15€; ainsi qu’une entrée à 7€ un plat à 11€et un dessert à 6€.

Dans le domaine des actions d’animation culturelle : L’établissement dispose d’une salle de spectacle de 225 m² offrant un vue panoramique sur la mer comptant 60 places assises et une piste de danse en parquet. Il a notamment organisé sur l’exercice 2007/2008 : 78 animations parmi lesquelles 24 dîners-dansants ou spectacles, 42 thés-dansants, 3 soirées DJ et Karaoké. Le prix des dîners dansants est fixé à 35,00 Euros , celui des thés dansants le dimanche après midi à 12,00 Euros. Le casino a conduit également des actions de partenariat avec la commune en organisant diverses expositions d’artistes locaux ainsi que des conférences déjeuners ou goûters débats notamment avec l’ICEM (Institut Universitaire Euro Méditerranéen).

Par ailleurs, conformément au cahier des charges, il a apporté son concours à hauteur de 20 089€pour l’organisation par la commune d’événements culturels et touristiques tels que les bords de mer piéton.

Résultats financiers : Pour l’ensemble de ces activités, le chiffre d’affaires brut, avant prélèvement, de l’établissement est passé de 13 450 496€en 2006/2007 à 10 473 191 €en 2007/2008 . soit une chute de 22,14%. Les machines à sous ont généré un produit brut de 9 742 048 €en 2008 contre 12 518 650 €en 2007 soit une baisse de 22,18 %. Le montant du prélèvement au profit de l’Etat et de la Commune qui représente 55,5% du produit brut des jeux, s’élève à 5 736 364 €en 2008 contre 7 526 945 €en 2007. Le chiffre d’affaires net global de l’établissement après soustraction du prélèvement est, en 2008, de 4 736 826€contre 5 923 550 en 2007 soit une baisse de 20%. Depuis 1999, le prélèvement communal était en constante progression ; pour la première fois, il diminue de 22,61% en passant de 1 797 302€en 2007 à 1 390 950€pour l’exercice 2008. Dans ce contexte économique difficile, le Casino de Cagnes sur Mer compte sur l’ouverture de son nouvel établissement pour attirer une nouvelle clientèle.

La Commission des Services Publics Locaux a examiné le rapport et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal

- **APPRECIÉ** les conditions d’exécution du service public

Abstentions : M. OBRY

Mme TAÏANA – M. GINOUIER

61. Délégation de service public d’exploitation de la fourrière de véhicules – rapport d’activité 2008

Rapporteur : M. Gagnaire

La délégation de service public signée le 2 juillet 1999 est arrivée à son terme le 15 mai 2004, date d’échéance de l’agrément préfectoral accordé à Mademoiselle Nathalie BERNARDI, gérante de la Société Transport Stockage Tout Véhicule (T S T V). A cette date, à l’issue d’une consultation répondant aux dispositions de la loi du 29.01.1993 « loi sapin », une nouvelle délégation a été conclue avec le nouveau gérant de la Société T S T V, Monsieur Alexandre WURGER dûment agréé comme gérant de fourrière par les services préfectoraux et qui est arrivée à son terme le 15 mai 2009. Une prorogation d’exploitation a été accordée jusqu’au 31 août 2009 afin de finaliser un nouveau marché. Celui-ci a déjà été réalisé et c’est la même société qui a été retenue. Comme le prévoit l’article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre WURGER a adressé son rapport d’activité pour l’exercice 2008. L’exploitation du service, assurée par un chauffeur expérimenté, et en son absence, par Monsieur WURGER, est satisfaisante au cours de cette dernière année.

Sur le plan du service rendu :

- ✓ La police municipale a sollicité 1996 fois l’intervention du service de la fourrière pour les enlèvements de véhicules en infraction au Code de la Route, (2272 pour l’exercice précédent.)
- ✓ Le nombre d’ enlèvements effectués à la demande de la police nationale est en augmentation, soit 100 réquisitions pour 2008, contre 75 en 2007.

- ✓ Par ailleurs, la fourrière a assuré en 2008 l'enlèvement de 248 véhicules abandonnés, soit une légère augmentation par rapport à l'année 2007 (239)

En conséquence, l'activité se maintient à un niveau satisfaisant. Du fait qu'il n'existe pas d'intercommunalité il est rappelé que le pétitionnaire ne peut partager sa prestation de fourrière municipale de Cagnes sur Mer avec d'autres communes comme cela avait été demandé (VENCE, ST PAUL,...) La qualité du service public se caractérise d'une part par des efforts sur les moyens :

- ✓ Amélioration de la qualité de l'accueil par la rénovation du local.
- ✓ Extension du terrain de stockage (80 places) permet d'éviter des temps de blocage d'intervention qui étaient précédemment dus à la saturation du dépôt en attendant l'évacuation pour vente ou destruction des véhicules.
- ✓ Modernisation de l'image du prestataire, et à travers lui, celui de la ville, avec l'achat d'un nouvel engin 4X4 de dépannage.
- ✓ Surveillance accrue des véhicules mis sous la responsabilité de la fourrière, grâce à la mise en place d'une vidéo surveillance.
- ✓ Il est à noter que le cahier des charges de la nouvelle délégation prévoit un service d'enlèvement, 24H/24 et 7J/7. Cette disponibilité du prestataire, en dehors des heures d'ouverture des bureaux a été globalement respectée.

D'autre part par des efforts sur l'activité :

- ✓ La comparaison du nombre de réquisitions augmentant alors que le taux de véhicules restitués avant début d'exécution diminue peut être interprétée comme une bonne rapidité d'exécution du délégataire. (2,81% en 2008 contre 3,58% en 2007 et 6.80% en 2006).

Sur le plan économique, l'activité s'établit comme suit :

Total chiffre d'affaires : 210.116 €(255.257€ en 2007)

Total charges d'exploitation : 218.008€(225.608€ en 2007)

Résultat d'exploitation : - 6.930€(29.654€en 2007)

Le Conseil Municipal

- **ADOPTÉ** le rapport d'activité de l'exercice 2008

Ont voté contre : Mme LARTIGUE – M. XIMENES

62. Délégation de service public de la fourrière : choix du délégataire

Rapporteur : M. GAGNAIRE

Par délibération du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion du service public d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules stationnés en infraction et des véhicules abandonnés ou épaves. Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de délégation de service public a été lancée. La commission, dont les membres ont été désignés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 avril 2008, a procédé à l'ouverture du pli de la seule société candidate à la délégation, l'entreprise T.S.T.V, actuel délégataire de la fourrière. La société TSTV propose d'assurer la continuité du fonctionnement des prestations d'enlèvement et de garde des véhicules sur le site de l'actuelle fourrière, 36 chemin du Val de Cagne et sur le terrain communal qui lui est loué, route de Vence, sur lequel sont entreposés les véhicules voués à la démolition. Elle s'engage à assurer les enlèvements 24 H sur 24 et 7 jours sur 7, sur réquisition des autorités de police et à mettre en place une astreinte téléphonique pour restituer les véhicules à leurs propriétaires en dehors des horaires d'ouverture de la fourrière. La société appliquera les tarifs correspondants aux taux maximaux définis dans l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001, pour les véhicules en infraction restitués à leur propriétaire. Pour l'enlèvement et la garde des véhicules abandonnés ou épaves, elle consent un rabais de 30 % sur ces tarifs ministériels. Enfin, en cas d'erreur de droit ou de fait, dans la procédure d'infraction, si celle-ci est annulée, la société TSTV s'est engagée à rembourser au propriétaire, les frais de fourrière encaissés lors de la restitution du véhicule. Cette disposition apportera plus de souplesse dans le fonctionnement du service public.

La Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable sur l'offre de la société TSTV et Monsieur le Maire a entériné ce choix.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- d'approuver le choix de l'entreprise TSTV pour assurer les missions du Service Public de la mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction ou abandonnés sur le territoire de la commune ;
- d'adopter l'ensemble des documents contractuels : convention, cahier des charges et annexes joints à la présente délibération, qui lieront l'entreprise délégataire à la commune ;
- d'adopter les prix qui seront appliqués aux propriétaires ou conducteurs, pour récupérer leur véhicule, fixés aux taux maximaux définis dans l'arrêté du 14 novembre 2001, sachant que ces prix évolueront conformément aux dispositions réglementaires à intervenir ainsi que les tarifs applicables aux véhicules abandonnés, figurant en annexe 4 du cahier des charges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : M. OBRY

M. GINOUIER

Mme LARTIGUE – M. XIMENES

63. Délégation de service public d'exploitation du stationnement payant – Rapport d'activité 2008

Rapporteur : M. Rosso

La délégation de service public de stationnement payant fut confiée à la société SOGEPARC France pour une période de 4 ans à partir du 1er juillet 2006. Comme le prévoit l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SOGEPARC a envoyé son rapport d'activité pour l'exercice 2008. L'année 2008 a été marquée par la signature d'un avenant n°3 à la Convention de la délégation du service public de stationnement payant.

Globalement, l'exploitation du service public de stationnement par SOGEPARC France dans le cadre de la délégation du service public fut satisfaisante au cours de l'année 2008.

Sur le plan économique : Le compte de résultat de délégation de service public de stationnement au 31/12/2008 s'établit de la manière suivante :

	2007	2008
❖ Total des produits d'exploitation	441 273 €HT	605 200 €HT
❖ Total charges d'exploitation	361 631 €HT	491 654 €HT
❖ Résultat d'exploitation	79 642 €HT	113 546 €HT
❖ Charges financières	11 189 €HT	23 710 €HT
❖ Résultat de la délégation	68 453 €HT	89 836 €HT

On constate une nette amélioration du résultat d'exploitation pour l'année 2008. Pour la première fois, l'exploitant a reversé à la Ville la somme de 32 137 € au titre de redevance sur les recettes des parkings fermés. Il faut considérer également l'augmentation des recettes pour le stationnement sur voirie.

Sur le plan de service rendu : Malgré quelques difficultés au cours de l'année, le délégataire a renforcé l'équipe de personnel pour l'exploitation des parcs et des horodateurs. En tout, trois personnes sont affectées sur le site de Cagnes sur Mer. Leur présence est assurée de 8 H 00 à 18 H 00, 6 j/7 j. Une astreinte est mise en place les vendredis et les samedis, à partir de 18 H 00. Des renforts systématiques par les agents des parcs de Nice ont été mis en place lors des périodes d'enquêtes d'occupation - respect et de rotation. Le Personnel VINCI Park est systématiquement remplacé par du personnel VPS des exploitations de Nice à l'occasion de ses absences (congés, maladie). Ces personnels ont été spécialement formés pour assurer en particulier l'entretien du parc horodateur.

Observatoire du stationnement : Les enquêtes de rotation ont été effectuées du 24 juin au 7 juillet 2008 : 10 circuits. Les enquêtes d'occupation - respect ont été effectuées du 24 juin au 3 juillet 2008 : 5 circuits. Chaque étude a fait l'objet d'une présentation à la Ville de Cagnes sur Mer dans un document intitulé : « Observatoire de Stationnement » .

En 2008 l'Observatoire du stationnement s'est réuni le 18 juin et le 30 septembre.

Les modifications entreprises en 2008:

Modification du stationnement sur voirie :

- ❖ Augmentation du nombre des places sur l'extension du parking dit de la Rotonde (ancien Stade de La Villette), portant ainsi le nombre total des places à 140 environ ;
- ❖ Modification du nombre des places payantes de la rue Massenet et la modification du tarif applicable (50 places gratuites et 80 places zone jaune avec modification du tarif zone jaune - 1€la ½ journée du lundi au samedi 12h au lieu de 1€la ½ journée du lundi au vendredi);
- ❖ Extension du stationnement payant zone rouge rue Delattre de Tassigny pour 35 places.
- ❖ Mise en place du stationnement payant zone jaune Allée des Pins (55 places) ;
- ❖ Mise en place du stationnement payant zone rouge sur Jean Jaurès Est et Impasse Giono (27 places) ;

Modification de la tarification des parcs :

- ❖ Non application du tarif été 2008 et suppression définitive de ce tarif d'été
- ❖ Application de la tarification « hiver » sur l'ensemble de l'année sur les parcs : Garage Renault (renommé Le Cros), Mattei, Sainte Luce et Hippodrome (pendant la période d'ouverture du 15 juin au 15 septembre) avec augmentation des tarifs au 1er juillet 2008 ;
- ❖ Création d'un tarif pour le parcage des remorques sur le parc Le Cros.

Ces modifications ont fait l'objet d'avenant n°3.

Difficultés rencontrées :

1/ Vandalisme sur les parcs barrières : Les parcs de stationnement font toujours l'objet de dégradations volontaires et en particulier sur les barrières de sortie des parcs Sainte Luce, Mattei et Renoir.

2/ Vandalisme sur le parc horodateur : 104 actes de vandalisme ont été recensés de Janvier 2008 à décembre 2008. 16 horodateurs ont été passés à la glue ou à l'acide et ces actes de vandalisme nécessitent un remplacement de l'ensemble de l'appareil.

Le stationnement sur voirie: Malgré le nombre important des actes de vandalisme qui perturbe le bon fonctionnement des horodateurs, le taux de pannes est stabilisé.

Les horodateurs ont fait l'objet d'un traitement anti-humidité ce qui améliore leur fonctionnement.

Les efforts de la SOGEPARC pour les délais des réparations sont visibles, la coordination avec la Police Municipale s'est améliorée.

Quelques difficultés opérationnelles, telles que perte des jetons de contrôle des horodateurs et pannes des cartes de stationnement – ville, restent toujours à solutionner.

L'accueil et l'information:

Le délégataire est chargé de l'information des clients, de la vente des abonnements et des cartes de stationnement. Un numéro d'appel «MEDICAL CENTER» est à la disposition des clients pour toutes réclamations concernant les parcs de stationnement.

Les appels reçus en 2008 pour les parcs Cagnes sur Mer:

- 11 appels pour renseignements
- 3 appels pour dysfonctionnement.

Services gratuits :

- ❖ accompagnement
- ❖ anniversaire
- ❖ dépannage
- ❖ prêt de vélos (au parking Le Cros).

Afin de mieux répondre aux besoins des usagers, les horaires du personnel VINCI Park ont été modifiés passant de la tranche horaire 7h/13h et 14h30/19h à une journée continue de 8h à 18h du lundi au samedi.

Sur le parc Mattei l'action du personnel est renforcée par la présence le samedi soir d'un agent de sécurité entre 23h30 et 00h30.

La propreté des lieux :

La propriété des parcs barrières est sous la responsabilité de délégataire. D'une manière générale ce service est assuré normalement. Cependant, il est souhaitable d'améliorer la propreté du parking couvert Le Cros surtout au regard de la pollution des pigeons.

Globalement, sur le plan de service rendu l'exploitation du service public est satisfaisante.

Le Conseil Municipal

- **APPRECIE** au vu de rapport du délégataire, les conditions d'exécution du service public.

Ont voté contre : M. SANTINELLI – Mme NATIVI – M. OBRY
Mme TAÏANA – M. GINOUVIER
Mme LARTIGUE – M. XIMENES

Départ de M. Bonnaud à 19H55

Départ de M. Ginouvier à 19H55

64. Chambre funéraire – rapport du délégataire de service public – année 2008

Rapporteur : Mme Trastour

La concession de service public pour la chambre funéraire de Cagnes sur Mer est conclue avec la société ROBLOT, présidée par M. GIACOBBI. Sur le plan du service rendu : La chambre funéraire est composée de locaux ouverts au public (d'un hall, de 7 salons privés, d'une salle de célébration, une pièce de reconnaissance) de locaux techniques à l'usage des professionnels (hall de réception des corps, salle de préparation) 9 cases réfrigérées et d'un laboratoire.

Le service est ouvert 7 jours sur 7 (Week end et jours fériés) 2 hôtesse accueillent les familles et amis en alternance. L'entretien des diverses parties est effectué par des sociétés extérieures :

Sur l'année 2008, 770 admissions ont été enregistrées, elles s'élevaient à 746 en 2007.

Sur le plan économique : l'activité 2008 s'établit comme suit :

Total chiffre d'affaires : 120 761 €(contre 118 229 €en 2007 et 111 571 €en 2006)

Total charges : 77 736 €(contre 99 143 €en 2007 et 93 253 €en 2006) (1 505 €pour les amortissements et 76 231 €pour les frais généraux)

Le résultat d'exploitation de l'année 2008 est positif et s'élève à 43 026 €(19 087 €en 2007)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, au vu du rapport du délégataire

- **APPRECIE** les conditions d'exécution du service public.

65. Délégation du service public de gestion et d'exploitation de la chambre funéraire sise au cimetière de La Buffe – choix du délégataire

Rapporteur : M. Martin

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire sise à Cagnes-sur-Mer, route de Vence, dans l'enceinte du cimetière de la Buffe. Une procédure de délégation de service public a été lancée en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission de délégation de service public, dont les membres ont été désignés pour la durée du mandat par le conseil municipal dans sa séance du 28 avril 2008, a procédé à la sélection des candidatures, à l'ouverture et au classement des offres.

La Commission a rendu son rapport proposant le classement des offres suivant :

1. Société OGF
2. Société APF ROC-ECLERC

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les candidats sélectionnés par la commission ont été reçus pour préciser leurs offres. Au cours de la négociation, des précisions ou des compléments d'information ont été apportés par les candidats, ce qui a permis d'arrêter le choix sur la Société OGF tel qu'il figure dans le rapport ci-joint établi par Monsieur le Maire conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix ci-dessus pour assurer la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire
- **ADOpte** le cahier des charges particulières qui liera le délégataire à la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

66. Délégation de service public des bains de mer : choix des exploitants lots 1 et 3

Rapporteur : M. Martin

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion du service public des bains de mer et des activités nautiques pour les 8 lots de plages définis dans la concession liant l'Etat à la Commune. Une procédure de délégation de service public a été lancée en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de cette procédure, sur les six lots balnéaires, quatre lots ont été attribués, aucune offre n'a été faite pour les lots balnéaires n°1 et 3 de la concession et par délibération du 19 mars 2009, le Conseil Municipal a déclaré ces 2 lots infructueux et a autorisé M. le Maire à engager, conformément aux dispositions de l'article L 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une négociation directe pour l'attribution de ces lots. La négociation a été engagée avec deux des trois candidats non retenus sur les autres lots balnéaires, le troisième candidat n'étant pas intéressé par la gestion de ces lots de plage.

Pour le lot n° 1, la SARL Stone Beach, représentée par le groupement Diolosa, Saule, Van Ressegem a remis une offre sur la base du cahier des charges initial. Son projet architectural se caractérise par une grande transparence, un habillage de la structure par des matériaux contemporains et un design intéressant. La SARL Stone Beach propose dans son offre une redevance fixe de 12 €/le m² (valeur 2008), soit 12 060 € pour le lot de 1005 m² et une redevance variable minimale de 5 700 € ce montant évoluant les années suivantes par l'application d'un pourcentage dégressif variant, en fonction des tranches, de 3 % à 1,5 % du chiffre d'affaires.

Pour le lot de plage n°3, la SARL Le Tiercé Plage représentée par sa gérante Mme AVERSA, a remis après négociations, une offre établie sur la base du cahier des charges initial. Son projet architectural se distingue par la transparence des espaces ouverts et l'habillage de la structure en bois de mélèze.

Le Tiercé Plage propose dans son offre une redevance fixe de 11,50 le m² (valeur 2008) soit 12 650 € pour ce lot d'une surface de 1 100 m² et une redevance variable minimale de 9 078 € ce montant évoluant les années suivantes en application d'un pourcentage variant de 3 % à 2,5 % du chiffre d'affaires.

En conséquence, il est proposé de retenir l'offre de la SARL Stone Beach pour l'exploitation du lot n°1 et l'offre de la SARL Tiercé Plage pour l'exploitation du lot n°3, ces deux propositions étant conformes aux cahiers des charges de la délégation de service public.

Par ailleurs, la situation du Cigalon Plage et du Tiercé Plage, pour la saison 2009, a été examinée avec les services de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture .

Pour ces établissements qui exploitaient déjà un lot de plage et qui ont été retenus dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, le sous traité prendra effet le 1er juillet 2009 pour se terminer le 22 décembre 2020. Une clause spécifique figurant dans le préambule du sous-traité stipule l'autorisation particulière de poursuivre l'exploitation sur l'emplacement actuel avec l'obligation de se mettre en conformité avec les dispositions du sous-traité en fin de saison et notamment de démolir les constructions existantes avant le 1^{er} décembre 2009.

Pour 2009, les deux exploitants verseront d'une part une redevance fixe calculée sur la base du montant de 11,50 €/le m² (valeur 2008) appliqué aux surfaces réellement exploitées soit 780 m² pour le Cigalon Plage et 870 m² pour le Tiercé Plage et d'autre part, la redevance variable fixée dans le sous-traité soit 6310 € pour le Cigalon Plage et 9078 € pour le Tiercé Plage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

- d'approuver le choix ci-dessus, pour assurer l'exploitation des lots de plage balnéaires n°1 et 3 ;
- d'approuver les dispositions spécifiques aux sous traités du lot 3 à conclure avec la SARL Tiercé Plage et du lot 6 à conclure avec la SARL Cigalon Plage ;

- d'adopter pour chacun des lots, l'ensemble des documents contractuels qui liera le sous-traitant à la commune et notamment le sous-traité d'exploitation et ses annexes ainsi que le cahier de charges particulières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

67. Validation du règlement intérieur de l'espace cyber du Pôle Economie

Rapporteur : M. Martin

L'espace cyber du Pôle Economie enregistre chaque mois plus de deux cents utilisations des postes informatiques mis gratuitement à la disposition de la population dans le cadre de leur recherche d'emploi, de stage, de formation ou de leur création d'entreprise. Face à certaines dérives constatées, il est nécessaire de donner un cadre concernant le fonctionnement de cet espace.

Afin de fixer les modalités d'accès au public et le fonctionnement de l'espace cyber du Pôle Economie, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à ce rapport de présentation

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** le règlement intérieur de l'espace Cyber du Pôle Economie

Départ de Mme Cavenel

68. Demande de subvention à la DRAC PACA, au Conseil Régional et au Conseil Général pour travaux de numérisation et restauration de documents d'archives

Rapporteur : M. Martin

Les registres de délibérations du conseil municipal ainsi que les registres de l'état civil comptent parmi les documents les plus remarquables conservés par la commune. Suite à la notification en 2008 d'un marché à procédure adaptée concernant la numérisation et la restauration de ces documents d'archives pour une durée de 4 ans et un montant maximal de 40 000 €, dont le principe avait été adopté en conseil municipal le 19 juin 2007, les délibérations du conseil municipal de 1906 à 1998 ont pu être numérisées, et 19 registres de délibérations ont ensuite été restaurés et reliés afin de leur garantir des conditions de conservation optimales. Compte tenu de la réussite des travaux exécutés en 2008, et de la volonté de la municipalité de faciliter les recherches administratives et historiques à partir des sources écrites de la commune, le montant annuel du budget alloué lors du vote du budget en mars 2009 pour la réalisation de ces travaux a été fixé à 21 000 €

Nous envisageons ainsi la poursuite des travaux en 2009, répartis de la manière suivante :

1/ Numérisation

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| - Délibérations du conseil municipal | 1790-1906 |
| - Délibérations du conseil municipal | 1565-1790 |
| - Etat civil : naissances | 1803-1922 |
| - Etat civil : mariages | 1819-1922 |
| - Etat civil : décès | 1825-1922 |
| - Etat civil : tables décennales | 1802-1922 |
| - Etat civil : tables décennales | 1923-1982 |
| - Etat civil : registres paroissiaux | 1630-1792 |
| - Etat civil : naissances | 1923-1982 |
| - Etat civil : mariages | 1923-1983 |
| - Etat civil : décès | 1923-1983 |

2/ Restauration

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - Etat civil : tables décennales | 1802-1922 |
| - Etat civil : tables décennales | 1923-1982 |

Nous espérons le soutien de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général des Alpes Maritimes pour nous permettre de réaliser ce projet.

Le coût total de cette opération pour l'année 2009 est évalué à 17483,97 €HT, soit 20910,82 €TTC. La subvention demandée est de 8741,99 €HT répartis ainsi qu'il suit :

- participation de l'Etat (DRAC PACA):	20 %	3496,80 €
- participation du Conseil Régional :	20 %	3496,80 €
- participation du Conseil Général :	10 %	1748,39 €

Vu le souhait de la municipalité d'assurer la conservation préventive du patrimoine écrit de la commune, et de satisfaire ses administrés et usagers,

Vu le nombre de recherches annuelles portant sur les registres d'état civil de moins de cent ans, l'état de conservation de certains d'entre eux,

Compte tenu de l'importance de ces documents qui figurent parmi les plus prestigieux de la commune et constituent la matière principale pour de nombreux chercheurs et administrés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** ces propositions

69. Modification indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. Martin

Dans ses séances des 26 mars 2008, 28 avril 2008 et 19 mars 2009, le Conseil Municipal avait adopté la répartition des indemnités attribuées aux Conseillers Municipaux, conformément aux articles L 2123-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, il s'avère que M. Christophe CAPRON pour des raisons d'ordre professionnel (mutation définitive dans un autre département), a souhaité démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal. Après l'installation de Madame Anne-Lise ROUSSEL en qualité de Conseiller Municipal, conformément à l'ordre du tableau issu des élections de 2008, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une indemnité mensuelle de 200 €, en raison de la délégation à la « Communication » confiée à l'intéressée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** cette proposition

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05

Le Maire,

Louis NEGRE